

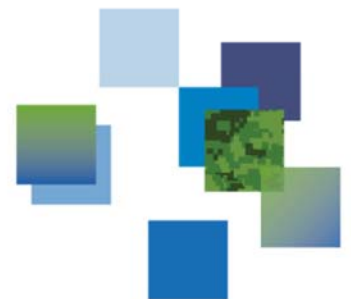


Public Works and  
Government Services  
Canada

Travaux publics et  
Services gouvernementaux  
Canada

Canada

# Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) – Appel de propositions d’innovation 2017



DRDC | RDDC

SCIENCE, TECHNOLOGY AND KNOWLEDGE  
FOR CANADA'S DEFENCE AND SECURITY

SCIENCE, TECHNOLOGIE ET SAVOIR  
POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>1</b>
1.1 SOMMAIRE.....	1
1.2 PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT DE L'APPEL DE PROPOSITIONS.....	2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
1.4 SÉCURITÉ.....	3
1.5 CONTENU CANADIEN.....	3
1.6 MARCHANDISES CONTRÔLÉES.....	3
1.7 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI.....	3
1.8 CONFLIT D'INTÉRÊTS.....	3
1.9 ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG).....	3
1.10 TERMINOLOGIE.....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>	<b>5</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	5
2.2 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'APPEL DE PROPOSITIONS.....	6
2.3 AUTORITÉ CONTRACTANTE.....	6
2.4 LOIS APPLICABLES.....	6
2.5 AVIS DE COMMUNICATION.....	7
2.6 FINANCEMENT.....	7
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS.....</b>	<b>8</b>
3.2 SOUMISSION ÉLECTRONIQUE DES PROPOSITIONS.....	9
3.3 PROPOSITIONS CLASSIFIÉES.....	9
3.4 PROPOSITION TECHNIQUE.....	10
3.5 PROPOSITION FINANCIÈRE.....	11
3.6 ATTESTATIONS.....	12
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....</b>	<b>13</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	13
4.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	13
4.3 BASSIN DE PROPOSITIONS PRÉQUALIFIÉES.....	14
4.4 SÉLECTION DES PROPOSITIONS.....	14
4.5 COMPTES RENDUS.....	15
4.6 PROCESSUS DE PASSATION DES CONTRATS.....	15
4.7 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	16
4.8 PRINCIPES ÉTHIQUES CONCERNANT LES RECHERCHES MENÉES SUR DES ANIMAUX OU DES ÊTRES HUMAINS.....	16
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>17</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA PROPOSITION.....	17
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	18
<b>PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES.....</b>	<b>24</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	24
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE.....	24
6.3 PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTRÔLÉES – SOUMISSION.....	24
<b>PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>25</b>
1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	25
2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	25

---

<b>3.</b>	<b>EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ</b> .....	<b>26</b>
<b>4.</b>	<b>DURÉE DU CONTRAT</b> .....	<b>26</b>
<b>5.</b>	<b>ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG)</b> .....	<b>26</b>
<b>6.</b>	<b>RESPONSABLES</b> .....	<b>26</b>
<b>7.</b>	<b>DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES</b> .....	<b>27</b>
<b>8.</b>	<b>PAIEMENT</b> .....	<b>27</b>
<b>9.</b>	<b>INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION</b> .....	<b>29</b>
<b>10.</b>	<b>ATTESTATIONS</b> .....	<b>30</b>
<b>11.</b>	<b>LOIS APPLICABLES</b> .....	<b>31</b>
<b>12.</b>	<b>ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS</b> .....	<b>31</b>
<b>13.</b>	<b>RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER)</b> .....	<b>31</b>
<b>14.</b>	<b>ASSURANCE</b> .....	<b>31</b>
<b>15.</b>	<b>PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTRÔLÉES</b> .....	<b>32</b>
<b>16.</b>	<b>RÈGLEMENTS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DES FORCES CANADIENNES</b> .....	<b>32</b>
<b>17.</b>	<b>COENTREPRISE</b> .....	<b>32</b>
<b>ANNEXE A - TYPES ET PARAMÈTRES DE PROJETS</b> .....		<b>33</b>
<b>ANNEXE B – LES DÉFIS EN MATIÈRE DE S ET T</b> .....		<b>37</b>
<b>ANNEXE C – CRITÈRES D'ÉVALUATION</b> .....		<b>46</b>
<b>ANNEXE D – PLAN DE TRAVAIL</b> .....		<b>58</b>
<b>ANNEXE E – TABLEAU DU BUDGET DÉTAILLÉ</b> .....		<b>60</b>
<b>ANNEXE F – EXPÉRIENCE DU GESTIONNAIRE DE PROJET ET DES MEMBRES PRINCIPAUX DE L'ÉQUIPE DE PROJET</b> .....		<b>63</b>
<b>ANNEXE G – FORMULAIRE DE SIGNATURE DES PARTENAIRES</b> .....		<b>65</b>
<b>ANNEXE H - NIVEAUX DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE</b> .....		<b>67</b>
<b>ANNEXE I - INFORMATION SUR LE CO-INVESTISSEMENT</b> .....		<b>68</b>

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Sommaire**

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) lance un appel de propositions (AP) au nom de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) – une agence relevant du ministère de la Défense nationale (MDN) du Canada qui fournit au MDN, aux Forces armées canadiennes (FAC), aux autres ministères ainsi qu'au milieu de la sécurité et de la sécurité publique les connaissances et les avantages technologiques nécessaires pour défendre et pour protéger les intérêts du Canada au pays comme à l'étranger.

L'AP invite les soumissionnaires à soumettre des propositions scientifiques et technologiques innovatrices (S & T) à l'appui de la défense, de la sécurité et de la sécurité publique du Canada.

Plus précisément, cet AP fait état des Défis en S & T (voir l'annexe B) pour lesquels des solutions sont recherchées concernant les programmes de RDDC suivants ou les services de soutien aux clients :

#### **Volet A : Sûreté et sécurité publique**

Pour le volet A, RDDC est en quête d'idées nouvelles et de solutions novatrices pour relever les défis en S & T dans les domaines de la sûreté publique et de la sécurité plus précisément sur le thème des « Collectivités et systèmes intelligents ». Le volet s'inscrit à l'appui la résilience du Canada principalement par les investissements en S & T du Programme canadien pour la sûreté et la sécurité (PCSS). Le PCSS est une initiative pangouvernementale qui renforce la capacité du Canada de prévoir et d'empêcher des catastrophes naturelles, des accidents graves, des actes criminels et de terrorisme, d'en atténuer les conséquences, de s'y préparer, d'y réagir et de s'en rétablir, et ce en jumelant les sciences et la technologie avec les politiques, les opérations et le renseignement.

#### **Volet B : Soutenir la politique de défense du Canada « Protection, Sécurité, Engagement »**

Le volet B s'inscrit à l'appui de la nouvelle politique de défense du Canada « Protection, sécurité, engagement », publiée en juin 2017. Cette politique énonce ce qui suit : « L'innovation en matière de technologie, de connaissances et de résolution de problèmes est essentielle pour le Canada et ses alliés afin d'atténuer les nouvelles menaces, de conserver un avantage sur nos adversaires et de répondre aux besoins changeants en matière de défense et de sécurité, et ce, tout en générant des économies pour le Canada. »

La réalisation de ces projets soutiendra les activités de trois clients de du MDN :

#### **1) Commandement – Forces d'opérations spéciales du Canada (COMFOSCAN)**

Une des principales initiatives de la nouvelle politique de défense du Canada « Protection, sécurité, engagement » consiste à effectuer des investissements à long terme soutenus afin de renforcer les aptitudes et la capacité des forces armées canadiennes, en particulier des investissements dans les Forces d'opérations spéciales du Canada qui relèvent de COMFOSCAN. Le COMFOSCAN est une organisation à disponibilité opérationnelle élevée, prête à déployer des forces d'opérations spéciales à très court préavis pour protéger le Canada et la population canadienne des menaces pour l'intérêt national, au pays et à l'étranger. Pour appuyer la mission de COMFOSCAN, le MDN s'est engagé à améliorer l'équipement du soldat, la mobilité terrestre et les plateformes de mobilité maritime et les plateformes de véhicules de combat de prochaine génération pour les Forces d'opérations spéciales.

## 2) Programme des sciences et de la technologie (S et T) de Connaissance de la situation dans tous les domaines (CSTD)

La nouvelle politique de défense du Canada « Protection, sécurité, engagement » accorde la priorité à la Recherche et développement (R et D) afférente au renseignement, à la surveillance et à la reconnaissance conjoints pour trouver des solutions novatrices aux difficultés de surveillance dans le nord. Pour réaliser cet objectif, le programme de S et T de CSTD entreprend de la R et D à l'appui de l'élaboration d'options de S et T, afin de renforcer la sensibilisation liée aux domaines dans les approches aériennes et maritimes de surface ou sous-marines du Canada, en particulier de l'Arctique. Les solutions de surveillance prises en compte sont destinées à soutenir la capacité du gouvernement du Canada d'exercer sa souveraineté dans le Nord et elles procureront, à l'échelle pangouvernementale, une connaissance approfondie des enjeux de sûreté et de sécurité ainsi que des activités de transport et d'autres activités commerciales qui ont cours dans l'Arctique canadien

## 3) Sous-ministre adjoint, Infrastructure et environnement [SMA(IE)]

Comme il est énoncé dans la nouvelle politique de défense du Canada « Protection, sécurité, engagement », un environnement propre et une économie durable sont des priorités du gouvernement du Canada. Le MDN, par l'entremise du sous-ministre adjoint (Infrastructure et environnement), gère le plus important portefeuille d'infrastructures du gouvernement fédéral, dont plus de 20 000 immeubles, 5 500 kilomètres de routes et 3 000 kilomètres d'ouvrages de transport d'eau. Ce portefeuille d'infrastructures a une valeur d'environ 26 milliards de dollars, et la main-d'œuvre chargée de l'entretien, de l'exploitation et de l'infrastructure représente quelque 10 pour cent du budget de la défense au cours d'une année donnée. Le MDN s'est engagé à poursuivre la modernisation de son infrastructure afin d'améliorer l'efficacité, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de soutenir les membres du personnel militaire.

### 1.2 Processus d'approvisionnement de l'appel de propositions

Le présent appel de propositions comporte un processus d'approvisionnement en deux étapes :

Étape 1 : Présentation et évaluation des propositions

Étape 2 : Phase contractuelle

Les renseignements recueillis à l'étape 1 serviront à établir un bassin de propositions préqualifiées. Les propositions qui seront choisies à partir de ce bassin pour le financement seront assujetties à l'étape 2.

L'établissement d'un bassin de propositions préqualifiées et le choix des propositions pour le financement ne constituent pas une garantie de la part du Canada qu'un contrat sera attribué.

De plus, aucun versement ne sera effectué pour des frais engagés dans la préparation, la présentation et les négociations contractuelles en lien avec une proposition en vertu du présent appel de propositions. Les frais liés à ces activités, notamment l'élaboration de tout document d'appui et les frais engagés par le soumissionnaire relativement à la soumission de la proposition, sont uniquement à la charge du soumissionnaire.

### **1.3 Accords commerciaux**

L'Accord de libre-échange canadien s'applique au présent approvisionnement. Le processus d'AP est organisé conformément aux principes de l'Accord de libre-échange canadien relativement à l'égalité d'accès, à l'équité et à la transparence, et est ouvert à toutes les entités du secteur public et du secteur privé.

Le besoin n'est pas visé par l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), aux termes de l'annexe 1001.1b-2 (Recherche et développement, toutes les catégories), par l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), aux termes de l'appendice 1 de l'annexe 4, en plus d'être exclu de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne.

### **1.4 Sécurité**

Des exigences relatives à la sécurité pourraient s'appliquer à ce besoin. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada à <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>.

### **1.5 Contenu canadien**

Cet approvisionnement est conditionnellement limité à des biens et services canadiens.

### **1.6 Marchandises contrôlées**

Le présent besoin est assujéti au Programme des marchandises contrôlées. La *Loi sur la production de défense* définit les marchandises canadiennes contrôlées comme étant certains biens énumérés dans la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée du Canada, un règlement établi en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*.

### **1.7 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi**

Le Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi pourrait s'appliquer (voir la partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires).

### **1.8 Conflit d'intérêts**

L'entrepreneur, ses sous-traitants ou tout agent de ces derniers participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux et/ou à la production des produits livrables visés par tout contrat subséquent pourront donner suite à toute demande de soumissions éventuelle concernant la production ou l'exploitation de tout concept ou prototype mis au point ou livré dans le cadre du contrat en question.

### **1.9 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)**

Selon les propositions reçues, la région de livraison pour les produits et / ou services peut être dans une zone soumise à des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG). Dans ce cas, l'approvisionnement sera soumis aux ERTG applicables.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W7714-17DRDC/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W7714-17DRDC

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
062sv.W7714-17DRDC

Buyer ID - Id de l'acheteur  
062sv  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## 1.10 Terminologie

Dans le présent document, les termes précisés ci-dessous et leur signification comme indiqué dans les Instructions- 2003 (2017-04-27) sont indiqués ci-dessous.

<b>Terme (utilisé dans ce document)</b>	<b>Terme (Instructions 2003)</b>
Appel de propositions (AP)	Demande de soumissions
Proposition	soumission

---

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans l'appel de propositions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

Les soumissionnaires qui présentent une proposition s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de l'appel de propositions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27), *Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels*, est incorporée par renvoi dans l'appel de propositions et en fait partie intégrante; certains articles, énumérés ci-dessous, ont été modifiées.

L'article 04 – Définition de soumissionnaire, est modifiée comme suit :

**Supprimer** : Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

\_\_\_\_\_

L'article 05.2 d) – Présentation des soumissions, est modifié comme suit :

**Supprimer** : Le numéro de télécopieur ainsi que les instructions pour la transmission de soumissions par télécopieur sont fournis à l'article 08;

\_\_\_\_\_

L'article 08 – Transmission par télécopieur et l'article 09 – Dédouanement sont modifiés comme suit :

**Supprimer** : Supprimer entièrement articles suivants :

- Article 08 – Transmission par télécopieur
- Article 09 – Dédouanement

\_\_\_\_\_

Le sous-alinéa 4 de l'article 05 – Présentation des soumissions, est modifié comme suit :

**Supprimer** : Les propositions seront valables pendant au moins 60 jours à compter de la date de clôture de l'appel de propositions, à moins d'avis contraire dans la demande de soumissions.

**Insérer** : Les propositions seront valables pendant 12 mois à compter de la date de leur dépôt. L'autorité contractante peut réduire cette période en faisant parvenir un avis écrit au soumissionnaire suivant l'achèvement (partiel ou entier) de l'étape 2 par le Canada.



L'article 14 – Justification des prix, est modifié comme suit :

**Supprimer :** Lorsque la proposition d'un soumissionnaire est la seule proposition déclarée recevable, ce dernier doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour en justifier le prix :

**Insérer :** Les soumissionnaires de toutes les propositions préqualifiées admissibles à l'attribution d'un contrat doivent fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour en justifier le prix :

## 2.2 Demandes de renseignements au sujet de l'appel de propositions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de l'appel de propositions. Pour ce qui est des demandes reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de l'appel de propositions auquel se rapporte leur demande de renseignements, et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » seront traités comme tels, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas de caractère exclusif. Dans un tel cas, le Canada peut modifier les questions ou demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.3 Autorité contractante

L'autorité contractante pour l'AP :

Emily Baxter  
Travaux Publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Division des sciences de défense

Tél. : 873-469-4819  
Courriel : [emily.baxter@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:emily.baxter@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

## 2.4 Lois applicables

Tout contrat éventuel sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur

choix. Si aucun changement n'est effectué, les soumissionnaires seront reconnus avoir accepté les lois applicables indiquées.

## **2.5 Avis de communication**

À titre de courtoisie, et pour permettre la coordination des annonces publiques liées à tout contrat subséquent, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser l'autorité contractante (qui sera identifiée durant l'étape d'attribution du contrat) cinq (5) jours ouvrables à l'avance de leur intention de rendre public une annonce relative à la recommandation de l'attribution d'un contrat, ou toute autre information relative au contrat. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de faire les annonces initiales concernant les contrats.

## **2.6 Financement**

Dans le cadre du présent AP visant à relever les Défis en S & T, une somme d'environ 19 millions de dollars a été octroyée pour le volet A, et une autre de 5 millions de dollars pour le volet B pour un financement total estimé à 24 millions de dollars. Tous les montants figurant dans les propositions doivent être exprimés en dollars canadiens.\*

Le Canada se réserve le droit de modifier le financement de projets par l'intermédiaire d'un ou plusieurs autre(s) programme(s) ou mécanisme(s).

\*Ces montants sont sujets à changement.

---

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS

### 3.1 Qui peut présenter une proposition

Cet AP est ouvert à toutes les entités des secteurs public et privé. Le soumissionnaire principal assumera la responsabilité de soumettre la proposition et de servir de point de contact pour la durée du processus de l'AP.

3.1.1 RDDC peut être inscrit à titre de partenaire, mais il ne peut pas être le soumissionnaire ni le ministère responsable d'une proposition présentée dans le cadre de cet appel de propositions.

3.1.2 Ce qui suit ne s'applique qu'aux propositions liées aux Défis en S & T du *volet A*. Toutes les propositions doivent être présentées par au moins deux organisations partenaires et satisfaire aux exigences suivantes :

- 1) Indication d'un partenariat qui comprend :
  - a) Un ministère canadien responsable\* prêt à agir à titre de champion du projet et, au minimum, à affecter des ressources afin de lancer la demande de contrat, recevoir les factures et les produits livrables, vérifier les paiements d'étape et faciliter la satisfaction des exigences en matière d'établissement des rapports présentés à Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC);
  - b) un ministère différent de celui indiqué au paragraphe 3.1.2.1.a, ou un autre partenaire.
- 2) Soumission d'un formulaire de signature des partenaires conformément aux exigences décrites à l'annexe H. Les soumissionnaires ainsi que les entités et organisations identifiées à titre de partenaire dans le cadre d'une soumission doivent signer le formulaire et être, à tout le moins, à un niveau :
  - a) de directeur général pour le gouvernement fédéral;
  - b) acceptable pour les autres ordres de gouvernement (provincial, territorial et municipal), établissements d'enseignement ou entreprises privées, pour pouvoir autoriser l'engagement financier et opérationnel décrit dans la proposition.

\*Pour être admissible à titre de ministère du gouvernement canadien (organisation fédérale, provinciale, territoriale ou municipale), un partenaire doit faire partie de l'une des trois catégories qui suivent :

- 1) être visé par les annexes I à V de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- 2) être une société d'État ou toute autre autorité publique locale ou provinciale désignée par règlement du lieutenant-gouverneur en conseil; ou
- 3) répondre aux critères suivants :
  - a) l'entité a été créée en vertu d'une loi;
  - b) le gouvernement détermine la politique ou le programme général de l'entité;
  - c) le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration de l'entité;
  - d) l'entité exerce un contrôle direct par la possession de 100 % de la participation avec droit de vote;
  - e) les actifs de l'entité reviennent au gouvernement en cas de liquidation ou de dissolution;

- f) le budget de l'entité est approuvé par le gouvernement;
- g) l'entité soumet au gouvernement un rapport annuel vérifié;
- h) les comptes financiers de l'entité font l'objet d'un examen par le vérificateur général.

3.1.2.a D'autres partenaires canadiens ou internationaux du secteur public ou du secteur privé sont autorisés, à condition de satisfaire aux deux exigences décrites ci-dessus.

### **3.2 Soumission électronique des propositions**

3.2.1 On demande aux soumissionnaires de présenter leur proposition au moyen du formulaire de soumission électronique qu'ils trouveront à l'adresse suivante : <https://drdc-rddc-cfp-adp-2017.fluidreview.com/> .

Pour remplir le formulaire, les soumissionnaires doivent d'abord s'inscrire sur le site et obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe.

3.2.2 Lorsqu'une proposition est présentée avec succès, un courriel automatique est envoyé au soumissionnaire. Ce courriel sert d'accusé de réception.

Toutes les propositions doivent avoir été reçues au plus tard à la date et à l'heure de clôture précisées sur le site Web Achats et ventes. Les propositions reçues après l'échéance ne seront pas évaluées.

3.2.3 Si un grand nombre de soumissionnaires utilisent le système en ligne au même moment, il se peut que l'envoi électronique des propositions soit retardé. Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer que leur proposition a été présentée adéquatement dans son intégralité et à temps.

3.2.4 Dans le cas où des difficultés techniques empêcheraient l'accès au système en ligne ou encore son utilisation, les soumissionnaires doivent utiliser les coordonnées indiquées sur le site Web. L'assistance technique est réservée aux problèmes associés au fonctionnement du système en ligne. Comme le personnel chargé du soutien technique offert n'est pas lié au présent AP, il n'est pas en mesure d'émettre des commentaires sur ce dernier ni d'en interpréter les dispositions.

Toute demande d'assistance non technique à la présentation de propositions doit être adressée à l'autorité contractante.

### **3.3 Propositions classifiées**

3.3.1 Les soumissionnaires qui présentent une proposition classifiée doivent communiquer avec l'autorité contractante afin d'obtenir le formulaire papier de présentation de proposition classifiée (format Microsoft Word) et prendre les dispositions nécessaires concernant la livraison de la proposition, selon les procédures destinées à protéger la confidentialité du contenu.

3.3.2 Une proposition est dite classifiée si elle contient des renseignements relatifs à l'intérêt national du Canada qui pourraient donner lieu à une exemption ou à une exclusion en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et dont on peut raisonnablement prévoir que la compromission risquerait de porter préjudice à l'intérêt national (tel qu'il

---

est défini dans le Guide des approvisionnements), conformément à la Politique sur la sécurité du gouvernement du Conseil du Trésor. On s'attend à ce que la majorité des propositions ne fassent pas l'objet d'une exemption ou d'une exclusion et qu'elles soient donc présentées à titre de propositions non classifiées.

3.3.2.1 Information classifiée relative l'expérience du gestionnaire de projet et des membres principaux de l'équipe de projet : Dans l'éventualité que la démonstration de l'expérience et des compétences combinées de l'équipe de projet proportionnelles à la complexité du projet proposé du gestionnaire de projet ou des membres principaux ne peut être faite sans fournir de l'information classifiée, le soumissionnaire doit utiliser un formulaire classifié pour cette partie de la soumission. Le soumissionnaire doit remplir l'annexe F du formulaire de soumission classifiée et faire une référence à cet effet dans la soumission électronique.

3.3.3 Les soumissionnaires qui présentent une proposition classifiée doivent utiliser et remplir en entier le formulaire de présentation de proposition classifiée, nommer leur proposition en lui donnant un titre non classifié, et respecter la limite de mots imposée dans différentes sections (s'il y a lieu).

3.3.4 Toutes les propositions classifiées doivent avoir été reçues au plus tard à la date et à l'heure de clôture précisées sur le site Web Achats et ventes. Les propositions reçues après la date et l'heure de clôture indiquées ne seront pas évaluées.

3.3.5 Compte tenu de la nature de cet appel de propositions, les réponses envoyées par télécopieur à TPSGC ne seront pas acceptées.

3.3.6 Le Canada demande aux soumissionnaires de préparer leur proposition en sections distinctes, comme suit :

Section I : Proposition technique (4 copies papier)

Section II : Proposition financière (4 copies papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Section IV : Renseignements supplémentaires (4 copies papier)

### **3.4 Proposition technique**

3.4.1 Sur le formulaire électronique de présentation de la proposition, les soumissionnaires doivent répondre aux critères. Les réponses présentées dans ledit formulaire constitueront la proposition technique du soumissionnaire. Les soumissionnaires doivent répondre à ces critères de manière claire, concise et complète à l'intérieur du nombre de caractères alloué pour chacun. La proposition technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la proposition sera évaluée.

3.4.2 Les évaluateurs doivent préserver l'intégrité de l'évaluation en ne prenant en considération que l'information présentée dans la proposition. Aucun renseignement ne sera supposé, et les connaissances ou

---

croyances personnelles n'interviendront pas dans l'évaluation. Les soumissionnaires devraient expliquer clairement et de façon suffisamment détaillée en quoi ils satisfont à tous les critères.

### 3.5 Proposition financière

3.5.1 Le soumissionnaire doit rédiger la proposition financière comme il est décrit dans le formulaire de soumission électronique ainsi que le formulaire de présentation de proposition classifiée. Les réponses fournies dans le formulaire de soumission électronique formeront la proposition financière. Toutes les propositions financières doivent être présentées en dollars canadiens.

La proposition financière du soumissionnaire ne devrait pas dépasser les montants indiqués à l'annexe A. Tout montant supérieur aux montants constituant le financement maximal pourrait indiquer que le soumissionnaire s'engage à verser un financement à titre d'investissement conjoint dans le cadre d'un contrat subséquent.

3.5.2 La proposition financière présentée sera négociée conformément à l'énoncé des travaux (EDT) à finaliser lors de l'étape 2. Elle doit respecter la condition 1031-2, Principes des coûts contractuels. (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/1031-2/6-0>), à l'exception des universités, pour lesquelles les coûts doivent être fixés conformément aux alinéas 10.40 a) à i) du Guide des approvisionnements de TPSGC (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnement/section/10/40>).

#### 3.5.3 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### 3.5.4 Coûts admissibles

Les fonds de RDDC peuvent être utilisés uniquement pour des frais supplémentaires de ressources en lien avec l'exécution d'un projet, par exemple du matériel et des fournitures, la location de pièces d'équipement, les services de sous-traitants et d'employés occasionnels ou permanents (les coûts différentiels de main-d'œuvre pour les employés nommés pour une période indéterminée à l'échelle fédérale du gouvernement du Canada ne peuvent être inclus.) Par conséquent, ces fonds ne peuvent être utilisés que pour des dépenses non amorties.

Les dépenses de voyage employant les fonds du RDDC doivent être conformes à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et aux autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés », et elles doivent être justifiées dans le plan de travail (voir l'annexe D).

#### 3.5.5 Conversion de l'enveloppe des traitements et salaires pour les participants du gouvernement fédéral

Conformément aux exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le coût du régime d'avantages sociaux des employés (RASE) [20 % des frais liés au personnel] doit être inclus dans les calculs d'établissement des coûts. Les frais du Régime d'avantages sociaux des employés (RASE) s'appliquent aux salaires supplémentaires des fonctionnaires fédéraux et ne s'appliquent ni aux autres ordres du gouvernement ni au secteur privé.

#### 3.5.6 Coûts non admissibles

Les fonds de RDDC ne peuvent servir à payer les salaires d'employés nommés pour une période indéterminée à l'échelon fédéral du gouvernement du Canada. Toutefois, les salaires de ces employés (y compris le montant du RASE) peuvent être inclus dans la proposition en tant que contribution en nature.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W7714-17DRDC/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W7714-17DRDC

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
062sv.W7714-17DRDC

Buyer ID - Id de l'acheteur  
062sv  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

### 3.5.7 Utilisation des ressources de RDDC – *\*Volet B seulement\**

Si une proposition présentée dans le cadre du volet B comporte la demande d'utiliser une ressource de RDDC, la proposition en question devrait définir les exigences de RDDC pour le projet devant être satisfaites, et préciser les mesures d'atténuation et les répercussions éventuelles dans le cas où RDDC serait incapable de satisfaire ces exigences.

### 3.6 Attestations

Les attestations et les renseignements supplémentaires sont indiqués dans la partie 5.

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les propositions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de l'appel de propositions (AP), incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les propositions. S'il y a lieu, le Canada pourra faire appel à des experts en la matière externes pour évaluer une proposition. Les experts en la matière externes devront confirmer qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts et signer une entente de confidentialité.
- c) Pour chaque défi en matière de S et T, l'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.
- d) Lors de l'évaluation des propositions, le Canada peut, sans toutefois y être obligé, vérifier tout renseignement fourni par les soumissionnaires en effectuant des recherches indépendantes, en consultant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers.
- e) Pour le volet A, le Canada peut avoir deux processus distincts d'évaluation et de sélection qui sont susceptibles de ne pas se dérouler simultanément. Les deux processus suivront toutes les étapes de 4.1 à 4.6, tel qu'il est précisé dans cette partie de l'appel de propositions.

### **4.2 Critères d'évaluation**

#### **4.2.1 Critères obligatoires (CO)**

Volet A : Propositions relatives aux Défis en matière de S et T du volet A doivent répondre à tous les critères obligatoires indiqués à l'annexe C.1 aux fins de conformité avec l'AP. Les propositions qui ne répondent pas à tous les critères obligatoires seront déclarées non recevables.

Volet B: Propositions relatives aux Défis en matière de S et T du volet B doivent répondre aux critères obligatoires CO 1, CO 2, CO 3, CO 4 (*pas CO5*) indiqués à l'annexe C.1 aux fins de conformité avec l'AP. Les propositions qui ne répondent pas aux ces critères obligatoires seront déclarées non recevables.

#### **4.2.2 Renseignements à l'appui**

Si le soumissionnaire omet de présenter des renseignements à l'appui comme l'exigent les critères obligatoires, l'autorité contractante peut, sans y être obligée, demander ces renseignements par la suite par écrit, y compris après la date de clôture de la demande de soumissions. Le soumissionnaire doit



---

impérativement fournir les renseignements manquants dans un délai d'un jour ouvrable suivant la demande écrite ou dans le délai précisé ou convenu par l'autorité contractante dans l'avis écrit au soumissionnaire. Si les renseignements à l'appui ne sont pas présentés dans les délais prévus, la proposition sera déclarée non recevable.

#### 4.2.3 Critères d'évaluation cotés par points

Chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires sera évaluée et cotée conformément aux critères d'évaluation cotés mentionnés à l'annexe C.2. Les propositions doivent obtenir une cote minimale de 55 pour ce qui est du mérite scientifique et du mérite technique, ainsi que la note de passage globale minimale de 126 points sur 180. Les propositions n'obtenant pas les deux notes de passage minimales seront réputées non conformes.

#### 4.2.4 Évaluation du prix

Le prix de la proposition sera évalué en dollars canadiens et comprend les taxes applicables, les frais de déplacement et de subsistance, les frais d'expédition, les taxes d'accise et les droits de douane canadiens.

Aux seules fins de l'évaluation, le prix de la proposition sera déterminé selon la méthode décrite à l'annexe E.

### 4.3 Bassin de propositions préqualifiées

Les propositions qui satisfont à tous les critères obligatoires, qui obtiennent la note de passage minimale par rapport à l'ensemble et à chacun des critères cotés (selon le cas) et qui répondent à toutes les autres exigences de l'AP seront déclarées recevables et placées dans le bassin de propositions préqualifiées et seront soumises au Comité de sélection des propositions (CSP). Toutefois, cela ne constitue pas une garantie qu'une proposition recevable bénéficiera d'un financement ou qu'un contrat sera attribué.

### 4.4 Sélection des propositions

Toutes les propositions recevables seront considérées pour le financement selon les étapes de sélection énoncées ci-bas. Les volets A et B suivront séparément les étapes suivantes :

**Comité de sélection des propositions :** Le CSP est présidé par le directeur général de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) et formé de représentants de RDDC, et au besoin, d'autres experts en la matière de ministères fédéraux. L'autorité contractante fera également partie du CSP à titre d'observateur. Le CSP passe en revue les résultats de l'évaluation des propositions et examine la répartition des investissements en fonction de multiples paramètres :

- les priorités du Programme;
- le nombre de propositions dans les priorités et les défis en matière de S et T;
- les investissements des années précédentes;
- les points forts des propositions individuelles;
- les changements apportés aux priorités du gouvernement du Canada;
- les initiatives de S et T semblables, financées par les partenaires de RDDC;

- 
- les types de projets et les niveaux de maturité technologique;
  - le montant du financement demandé relativement aux voyages;
  - le niveau de la contribution en co-investissement, particulièrement un co-investissement en argent, à titre d'indication d'un risque partagé.

Il en résulte une liste en ordre de priorité des propositions préqualifiées recommandées aux fins d'obtention de financement et pour ce qui est de celles qui ne sont pas recommandées, la liste est alors envoyée aux fins d'approbation par le Comité directeur (CD).

**Comité directeur (CD)** – Le CD est présidé par le sous-ministre adjoint (S et T) du MDN ([SMA]S & T du MDN) et formé de représentants de RDDC, et au besoin, d'autres experts en la matière de ministères fédéraux. L'autorité contractante fera également partie du CD à titre d'observateur. Le rôle du CD est d'examiner et d'approuver et/ou de modifier le bassin des propositions préqualifiées qui ont été déterminées comme prioritaires et recommandées pour du financement, et celles qui n'ont pas été recommandées seront acheminées au CD. Il tiendra compte des mêmes éléments que le CSP. Le résultat est l'obtention d'un bassin final de propositions préqualifiées. Le Canada communiquera les résultats de ce processus.

#### 4.5 Comptes rendus

Après avoir reçu la communication concernant le bassin final de propositions préqualifiées, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus d'AP (à l'exception de l'étape 2, dont les résultats seront communiqués une fois que tous les contrats auront été négociés et attribués). Cette demande doit être présentée à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus d'AP. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

#### 4.6 Processus de passation des contrats

L'attribution d'un contrat sera recommandée en fonction du budget disponible et du respect des étapes ci-après.

##### 4.6.1 Capacité financière et attestations

L'autorité contractante pourrait faire ce qui suit :

- a) obtenir des renseignements financiers visant à vérifier la capacité du soumissionnaire à entreprendre les travaux;
- b) demander des attestations et d'autres renseignements requis avant l'attribution du contrat.

Si le soumissionnaire ne parvient pas à démontrer qu'il possède les ressources financières nécessaires à l'exécution des travaux ou bien à fournir les attestations supplémentaires et les autres renseignements demandés, la proposition sera jugée non conforme et rejetée d'emblée.

#### 4.6.2 Négociations contractuelles

Lorsque l'énoncé des travaux sera terminé, l'autorité contractante entamera des négociations en ce qui concerne ce qui suit :

- a) les modalités du contrat, s'il y a lieu;
- b) les prix et la ventilation des coûts;
- c) l'étalement des prix par le soumissionnaire, aux fins de justification des coûts au Canada.

Si l'on ne parvient pas à un consensus sur tout aspect des négociations, la proposition sera mise de côté et l'examen sera interrompu. Si une entente ne peut pas être conclue entre le Canada et le soumissionnaire dans un délai raisonnable aux yeux de l'autorité contractante, le Canada se réserve le droit de mettre fin aux négociations avec le soumissionnaire et de financer une autre proposition sélectionnée à partir du bassin.

#### 4.6.3 Attribution du contrat

À la fin des négociations contractuelles, une approbation sera demandée pour l'attribution du contrat.

### 4.7 Propriété intellectuelle

La position par défaut du Canada est de permettre aux entrepreneurs de conserver les droits de propriété intellectuelle (PI). En ce qui concerne les études et les concepts, les droits de PI pourraient être négociés avec les soumissionnaires. Les sources suivantes peuvent fournir des renseignements sur la PI :

Définition de PI au terme du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de TPSGC – que vous trouverez à l'endroit suivant : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2040/17>

Guide de mise en œuvre : Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisitions de l'État – que vous trouverez à l'endroit suivant : [http://www.ic.gc.ca/eic/site/068.nsf/fra/h\\_00001.html](http://www.ic.gc.ca/eic/site/068.nsf/fra/h_00001.html)

### 4.8 Principes éthiques concernant les recherches menées sur des animaux ou des êtres humains

Toute proposition comprenant l'utilisation de sujets ou de tissus humains, d'animaux de laboratoire ou de tissus animaux ne peut être réalisée sans l'autorisation préalable du Comité d'éthique de la recherche sur des sujets humains du soumissionnaire ou du Comité des soins aux animaux du partenaire, et elle doit être réalisée sans violer les conditions d'approbation de l'un ou l'autre de ces comités.

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fourni, sciemment ou non, de fausses attestations, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le refus du soumissionnaire de se conformer et de collaborer à une demande ou à une exigence imposée par l'autorité contractante rendra sa soumission irrecevable ou constituera un manquement au contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la proposition**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

**5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**  
Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission**

#### **5.1.2.1 Attestation du contenu canadien**

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens et aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans l'appel de propositions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation selon laquelle les produits et services offerts sont des produits canadiens et des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T ci-dessous modifiée, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que les produits et services offerts seront traités comme des produits non canadiens et des services non canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

( ) au moins 50 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens et des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 5 de la clause A3050T, comme modifiée dans les présentes.

---

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du Guide des approvisionnements (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A3053T/2>)

5.1.1.a Clause du guide des CUA A3050T (2014-11-27), Définition du contenu canadien, telle que modifiée :

SUPPRIMER : 80 %  
INSÉRER : 50 %

## 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous doit être soumis avec la proposition, mais peuvent être soumis par la suite. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires ne sont pas réalisés et soumis à la demande de l'autorité contractante, celui-ci informera les soumissionnaires d'un délai afin de fournir les renseignements. À défaut de fournir des attestations ou les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans les délais prescrits rendra la proposition non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité- documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du Programme de contrats fédéraux » (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&ga=1.152490553.1032032304.1454004848](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&ga=1.152490553.1032032304.1454004848)).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

*Pour les contrats dont le financement est supérieur à 1 000 000 \$ :*

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'attestation relative au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (ci-dessous) dûment remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'attestation relative au

---

Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi dûment remplie pour chaque membre de la coentreprise.

### 5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation

La signature du soumissionnaire confirme ce qui suit :

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- ( ) A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- ( ) A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- ( ) A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, dans le cadre de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- ( ) A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
- ( ) A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

**OU**

- ( ) A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- ( ) B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

---

## OU

( ) B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

### 5.2.4 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous. Si la réponse aux questions et, le cas échéant, les informations demandées n'ont pas été reçues au moment où l'évaluation des soumissions est terminée, le Canada informera le soumissionnaire d'un délai pour fournir les informations. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et de respecter l'exigence dans les délais prescrits rendra la soumission non recevable

**Définitions :** Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.C., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada et comprend :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi suite à la mise en place des divers programmes de réduction des effectifs de la fonction publique. La période de paiement forfaitaire ne comprend pas la période d'indemnité de départ, qui est mesurée de la même manière.

« pension » signifie une pension payable en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique, L.C., 1985, c. P36, et indexée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.C., 1985, c. S-24 dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

### 5.2.5 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-haut?

**OUI** (\_\_\_\_) **NON** (\_\_\_\_)

---

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

#### 5.2.6 Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

**OUI** (  ) **NON** (  )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) date de cessation d'emploi;
- (d) montant du paiement forfaitaire;
- (e) taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) numéro et montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### 5.2.7 Marchandises contrôlées

Est-ce que le contrat subséquent vise des marchandises contrôlées?

**OUI** (  ) **NON** (  )

Pour de plus amples renseignements sur le Programme des marchandises contrôlées, visitez le site Web : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pmc-cgp/index-fra.html>.

#### 5.2.8 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa



soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

#### 5.2.9 Numéro d'entreprise d'approvisionnement

Les fournisseurs canadiens doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'un contrat. Les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à Données d'inscription des fournisseurs (<https://srisupplier.contractsCanada.gc.ca/>). Pour les inscriptions autrement que par Internet, les fournisseurs peuvent communiquer avec la Ligne Info au 1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

**NEA :** \_\_\_\_\_

#### 5.2.10 Attestation de prix

On demande au soumissionnaire de présenter une (1) des attestations suivantes, le cas échéant, dans sa soumission financière :

\_\_\_\_\_ Le soumissionnaire atteste par la présente que le prix proposé est fondé sur les coûts calculés selon les Principes des coûts contractuels 1031-2, et que le prix en question comporte un profit estimatif de

\_\_\_\_\_.  
**-OU-**

\_\_\_\_\_ Le soumissionnaire atteste que le prix proposé

- (a) n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux;
- (b) ne comprend aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement pour des biens, des services ou les deux de qualité et de quantité semblables, et
- (c) ne comprend aucune disposition prévoyant des escomptes à des vendeurs.

**-OU-**

\_\_\_\_\_ Le soumissionnaire atteste que le prix proposé est fondé sur les coûts calculés selon les alinéas 10.40 a) à i) du *Guide des approvisionnements* de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, sur l'établissement des prix pour les contrats de recherche et de développement passés avec les universités et les collèges.

### 5.2.11 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 5.2.12 Confirmation d'attestation

En déposant une proposition, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

Le soumissionnaire a lu, compris et accepté les instructions, les clauses et les conditions figurant dans toutes les parties du présent document.

En signant ci-dessous, le signataire confirme ce qui précède et atteste qu'il est ou qu'elle est un(e) signataire autorisé(e) du soumissionnaire.

Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

---

## **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

On pourrait exiger que les entrepreneurs aient une autorisation de sécurité valide selon la nature du projet, pour avoir accès à l'information et aux sites nécessaires à son exécution. RDDC déterminera le niveau de sécurité requis et sera chargé d'établir une liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS). L'autorité contractante communiquera ces exigences aux soumissionnaires à l'étape 2.

On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement l'autorisation de sécurité requise. Tout délai dans l'attribution d'un contrat pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir les cotes de sécurité requises sera à la discrétion de l'autorité contractante.

Pour plus d'informations sur les exigences de sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le Programme de sécurité industrielle – consultez le site Web : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>.

### **6.2 Capacité financière**

Clause du guide des CUA A9033T (2012-07-16), Capacité financière

### **6.3 Programme des marchandises contrôlées – soumission**

Clause du guide des CUA A9130T (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées – soumission

---

## **PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

*Les instructions, clauses et conditions précisées ci-dessous ne sont qu'un aperçu des modalités uniformisées pouvant faire partie d'un contrat subséquent et ne représentent pas une liste intégrale. TPSGC peut modifier, ajouter ou supprimer, selon le cas, les modalités et conditions contenues dans la présente.*

### **1. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « \_\_\_\_ ».

#### **1.1 Autorisation des travaux**

Malgré toute autre disposition du contrat, l'entrepreneur est uniquement autorisé à effectuer les travaux nécessaires pour réaliser \_\_\_\_\_ du contrat \_\_\_\_\_ à un coût ne devant pas dépasser \_\_\_\_\_ \$. À la fin de \_\_\_\_\_, les travaux seront révisés avant que l'entrepreneur ne soit autorisé à commencer les travaux pour \_\_\_\_\_. Selon les résultats de la révision et de l'évaluation des travaux, le Canada décidera, à sa discrétion, s'il y a lieu de poursuivre les travaux.

Si le Canada décide de poursuivre \_\_\_\_\_, l'autorité contractante avisera l'entrepreneur par écrit de commencer les travaux concernant \_\_\_\_\_. L'entrepreneur doit se conformer immédiatement à l'avis.

Si le Canada décide de ne pas exécuter \_\_\_\_\_, l'autorité contractante avisera l'entrepreneur par écrit de la décision et le contrat sera considéré comme étant terminé sans qu'il en coûte quoi que ce soit au Canada. En aucun cas, les frais engagés par l'entrepreneur pour l'exécution de travaux non autorisés ne lui seront remboursés.

### **2. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

#### **2.1 Conditions générales**

Le document 2040 (2016-04-04), Conditions générales - recherche et développement, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

#### **2.2 Conditions générales supplémentaires**

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante (à déterminer pour chaque contrat) :

4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel

4002 (2010-08-16), Services d'élaboration ou de modification de logiciels

4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence

4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence  
4008 (2008-12-12), Renseignements personnels

### **3. Exigences relatives à la sécurité**

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

*À déterminer ou aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique.*

### **4. Durée du contrat**

Les travaux doivent être réalisés durant la période du (*à déterminer au moment des négociations*).

### **5. Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)**

*À déterminer pour chaque contrat, comme indiqué à la partie 1 de l'appel de propositions.*

### **6. Responsables**

#### **6.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

*À déterminer pour chaque contrat*

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### **6.2 Responsable technique**

Le responsable technique pour le contrat est :

*À déterminer pour chaque contrat*

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

#### **6.3 Responsable des achats**

Le responsable des achats pour le contrat est :

*À déterminer pour chaque contrat*

Le responsable des achats représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives relevées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à la portée des travaux. Des changements à la portée des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

**6.4 Représentant de l'entrepreneur**

*À déterminer pour chaque contrat*

**7. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

Clause du guide des CCUA A3025C (2013-03-21)

**8. Paiement**

**8.1 Base de paiement-Prix Ferme**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe \_\_\_\_ (à déterminer), selon un montant total de \_\_\_\_ \$ (à déterminer). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux.

-OU-

**8.1 Base de paiement- prix plafond**

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement de l'annexe \_\_ (à déterminer) jusqu'à un prix plafond de \_\_\_\_ \$ (à déterminer).

Les droits de douane et les taxes d'accise sont inclus et les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement.

-OU-

---

## 8.1 Base de paiement - limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe \_\_\_\_ (à déterminer), jusqu'à une limitation des dépenses de à déterminer \_\_\_\_ \$ (à déterminer). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

## 8.2 Limite de prix

Clause du guide des CUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

## 8.3 Modalités de paiement

### 8.3.1 Paiements progressifs (*pour les bases de paiement – prix plafond et limitation des dépenses*)

1. Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison de une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de \_\_\_\_ p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
  - (a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
  - (b) le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
  - (c) la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas \_\_\_\_ p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
  - (d) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés.
2. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.

### 8.3.1 Paiements d'étape (*base de paiement – prix ferme*)

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé à l'annexe \_\_\_\_ (à déterminer) et les dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>) Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;

- 
- (b) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés;
- (c) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

#### **8.4 Clauses du guide des CCUA**

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client  
C0305C (2014-06-26), État des coûts – limitation des dépenses ou contrats de prix plafond  
C4005C (2014-06-26), Frais de déplacement et de subsistance – Directive sur les voyages du Conseil national mixte

#### **8.5 Vérification discrétionnaire**

Clause du guide des CCUA C0101C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services non commerciaux

-OU-

Clause du guide des CCUA C0102C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire - universités et collèges canadiens  
-OU-

Clause du guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

#### **8.6 Vérification du temps**

Clause du guide des CCUA C0711C (2008-05-12), Contrôle du temps

### **9. Instructions relatives à la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>), Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit comprendre :

- (a) toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
- (b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- (c) une liste de toutes les dépenses;
- (d) la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat.

Chaque demande doit être appuyée par :

- (a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;



- 
- (b) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
  - (c) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
2. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.
  3. L'entrepreneur doit préparer et certifier une demande originale sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 et l'envoyer à l'autorité contractante pour attestation, en format électronique, à l'adresse de courriel indiquée sous la section « Responsables » du contrat. Les documents en format PDF sont acceptables. L'autorité contractante fera ensuite parvenir la demande certifiée, en format électronique, au responsable technique pour attestation appropriée après l'inspection et l'acceptation des travaux et pour la transmission au Bureau de traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.
  4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux indiqués sur la demande soient complétés.

## 10. Attestations

### 10.1 Conformité

Le respect des attestations et des documents connexes fournis par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, le défaut de fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### 10.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

### 10.3 Clauses du guide des CCUA

A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

---

## 11. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (*insérer au moment de l'attribution du contrat*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires \_\_\_\_\_;
- (c) les conditions générales \_\_\_\_\_;
- (d) l'annexe \_\_, Énoncé des travaux;
- (e) l'annexe \_\_, Base de paiement;
- (f) l'annexe \_\_, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (g) l'annexe \_\_, Assurance – exigences particulières;
- (h) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_.

## 13. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

Clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

## 14. Assurance

Clause du guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurance –aucune exigence particulière

OU

### 14. Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe \_\_\_\_\_. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance

doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada; cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## 15. Programme des Marchandises contrôlées

15.1 Clause du guide des CCUA A9131C (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées

15.2 Clause du guide des CCUA B4060C (2011-05-16), Marchandises contrôlées

## 16. Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

L'entrepreneur doit se conformer à tous les ordres ou autres règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

## 17. Coentreprise

- a. L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est \_\_\_\_\_ et qu'elle est formée des membres suivants : *[énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur]*.
- b. En ce qui concerne la relation entre les membres de la coentreprise, chaque membre accepte, déclare et atteste, selon le cas, que :
  - i. \_\_\_\_\_ a été nommé en tant que « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise concernant toutes les questions se rapportant au présent contrat;
  - ii. en informant le membre représentant, le Canada sera réputé avoir informé tous les membres de cette coentreprise;
  - iii. toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant seront réputées avoir été versées à tous les membres.
- c. Tous les membres conviennent que le Canada peut, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de conflit entre les membres lorsque, de l'avis du Canada, ce conflit nuit d'une manière ou d'une autre à l'exécution des travaux.
- d. Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution du contrat en entier.
- e. L'entrepreneur reconnaît que toute modification apportée à la composition de la coentreprise (soit un changement dans le nombre de ses membres ou la substitution d'une autre personne morale à un membre existant) constitue une cession et est soumise aux dispositions des conditions générales du contrat.
- f. L'entrepreneur reconnaît que, le cas échéant, toutes les exigences contractuelles relatives aux biens contrôlés et à la sécurité s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

**Remarque à l'intention des soumissionnaires :** Le présent article sera supprimé si le soumissionnaire auquel on attribue le contrat n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cet article sera complété à l'aide de l'information contenue dans sa soumission.

---

## Annexe A - Types et paramètres de projets

### Types de projets :

Les types de projets qui seront examinés sont les suivants :

- études;
- concepts;
- recherche et développement;
- démonstration de technologies;
- projets pilotes technologiques.

Chaque type de projets, sauf ceux liés aux études, comprend une gamme de niveaux de maturité technologique (NMT). Les NMT sont des mesures qui servent à évaluer l'évolution de la maturité des technologies – notamment des appareils, du matériel et des logiciels (reportez-vous à l'annexe I).

#### Études

Les études sont des examens ou des analyses fondés sur les faits qui s'attaquent aux problèmes connus de défense, de sécurité et de sûreté, définissent les problèmes ou proposent des options exigeant une enquête. Elles peuvent fournir des outils et des méthodes de recherche opérationnelle, notamment des analyses sur les risques, les capacités et les prévisions, ou des feuilles de route pour définir les besoins opérationnels ou aider à établir l'ordre de priorité des décisions d'investissement. L'ampleur et la complexité des études peuvent varier considérablement. Les études permettent d'analyser des enjeux clés avec rigueur, mais la portée de l'analyse est gérée afin qu'elle soit possible et réalisable dans des délais restreints et au moyen de ressources limités (incluant le financement). Parmi les exemples d'études, on compte les études de délimitation de la portée et les scénarios d'intervention d'urgence qui aident à cerner les besoins.

#### Concepts

Les concepts fournissent une analyse plus en profondeur des problèmes et des solutions que les études. Elles comprennent généralement une analyse des problèmes et les solutions possibles en tenant compte de la réglementation, de la gouvernance et des politiques, ainsi que des aspects technologiques, opérationnels et environnementaux. En règle générale, elles comprennent aussi une analyse approfondie du contexte scientifique, technologique et opérationnel afin de s'assurer que l'analyse reflète bien l'état actuel. Souvent, on consulte divers experts en la matière.

#### Recherche et développement (R et D)

Les projets de R et D sont des projets de recherche appliquée dans des domaines technologiques ou scientifiques qui peuvent générer de nouvelles connaissances ou une sensibilisation accrue, tout en se penchant sur les lacunes définies par l'utilisateur en matière de capacité dans des domaines essentiels. Ces projets de R et D consistent notamment en des recherches et expériences analytiques qui permettent de perfectionner des conclusions antérieures. Ils peuvent également valider des prédictions analytiques existantes en S et T ou établir des « validations de principe ».

### Démonstration de technologies

Les projets relatifs à la démonstration de technologies permettent de faire progresser une technologie, une application ou une capacité en intégrant les S et T dans un contexte opérationnel. Ces projets stimulent la collaboration entre la communauté opérationnelle et la communauté de S et T. Ils intègrent des éléments technologiques de base qui peuvent être mis à l'essai dans un environnement réel ou « simulé ». Les démonstrations de technologies visent à démontrer l'applicabilité d'une solution présentant un NMT dans le but de combler une lacune en matière de capacité. En règle générale, les projets de ce type ne passent pas directement à la phase de mise en œuvre ou d'opérationnalisation puisqu'ils peuvent nécessiter d'autres développements.

### Projets pilotes technologiques

Les projets pilotes technologiques, appelés parfois études de faisabilité ou essais expérimentaux, concernent la mise en œuvre à petite échelle d'une solution connue pour en évaluer toutes les répercussions, les forces et les faiblesses avant sa mise en œuvre complète. Ce type de projet permet de recueillir des renseignements afin de découvrir comment la solution peut fonctionner concrètement.

---

### Types de projets par étape :

Cet AP permettra de réaliser des projets par étapes. Un projet par étapes comprend deux propositions distinctes et doit mettre en évidence la progression de la maturité technologique (c.-à-d. les niveaux de maturité technologique) d'un type de projet (étape 1) au type de projet subséquent (étape 2). Le soumissionnaire doit déterminer les facteurs à prendre en compte concernant le fait de passer ou non de la première à la deuxième étape d'un projet par étapes. Les conditions établissant si l'on poursuit le projet ou non seront incluses dans tout contrat subséquent couvrant plusieurs types de projets; il reviendra au Canada de déterminer s'il convient ou non de passer au projet suivant.

Lors de la soumission d'un projet par étapes, chaque proposition doit être distincte. Les propositions devraient être considérées comme des lots de travaux distincts, et seront évaluées selon leurs propres mérites. Un évaluateur doit être en mesure de comprendre entièrement les travaux décrits dans une proposition sans devoir consulter une deuxième proposition soumise dans le cadre du projet par étapes.

La proposition financière à l'égard d'un projet par étapes n'excède pas la somme des montants figurant dans les paramètres des types de projets sélectionnés, taxes applicables incluses. La durée combinée des projets ne peut dépasser 36 mois, peu importe les paramètres déterminés au tableau A.

Le Canada peut attribuer un contrat ou plus, ou n'attribuer aucun contrat, pour chaque type de projet ou pour l'ensemble des étages.

#### Exemple :

Le soumissionnaire ABC présente une proposition et la définit comme étant un projet par étapes, dont les détails sont les suivants :

Étage I :

Type de projet : Concept

Financement de RDDC (maximal) : 250 000 \$

Durée (maximum 24 mois) : X mois (à déterminer par le soumissionnaire)

Soumet des réponses distinctes aux critères cotés.

Étage II :

Type de projet : Recherche et développement (R et D)

Financement de RDDC (maximal) : 1 000 000 \$

Durée (maximum 36 mois) : X mois (à déterminer par le soumissionnaire)

Soumet des réponses distinctes aux critères cotés.

Montant total de financement pouvant être demandé à RDDC : 1  
250 000 \$

Durée totale à ne pas dépasser : 36 mois

---

## Paramètres de projet

Le tableau ci-dessous définit les paramètres de projet liés à chaque type de projet. Les propositions ne devraient pas dépasser les paramètres définis pour le financement, et ne doivent pas dépasser les paramètres pour la durée du projet, y compris les projets par étapes.

Tableau A : Paramètres de projets

Type de projet	Échelle du NMT	Durée du projet (du lancement à la clôture)	Fourchette de financement
Études	Ne s'applique pas	≤ 12 mois	≤ 125 000 \$
Concept	de 1 à 3	≤ 24 mois	≤ 250 000 \$
R et D	de 3 à 4	≤ 36 mois	≤ 1 000 000 \$
Démonstrations de technologie	de 5 à 7	≤ 36 mois	≤ 1 500 000 \$
Projets pilotes technologiques	de 7 à 9	≤ 36 mois	≤ 2 000 000 \$

---

## Annexe B – Les défis en matière de S et T

Pour le présent AP, les défis en matière de S et T suivants ont été cernés :

- a) Volet A – Sûreté et sécurité publique
- b) Volet B – Soutenir la politique de défense du Canada « Protection, Sécurité, Engagement »

### Volet A – La sûreté et de la sécurité publique

#### Collectivités et systèmes intelligents

L'intégration des technologies intelligentes [intelligence artificielle, Internet des objets (IdO), systèmes d'apprentissage automatisés, robotique, analyse des données, communications à large bande, véhicules connectés et sans conducteurs] dans les systèmes de sûreté et de sécurité publique et dans les collectivités urbaines, rurales ou éloignées/isolées est complexe et se produit rapidement, mais pas du tout de manière particulièrement systématique. La convergence de ces technologies, associée aux différents facteurs dynamiques issus du contexte de menaces, de dangers et de risques en constante évolution, présente d'importants défis pour la sûreté et la sécurité publique. Pour tirer profit des avantages des nouvelles technologies, la société doit suivre l'évolution de ces changements, mais aussi tenir compte des vulnérabilités que ces technologies introduisent ou exacerbent. Le grand défi consiste à optimiser l'utilité de ces progrès technologiques, qui sont inévitables, d'une manière cohérente, sûre et sécuritaire tout en protégeant la vie privée des personnes dans les systèmes de sûreté et de sécurité en place.

Dans le cadre du volet A du présent AP, RDDC est à la recherche d'idées nouvelles et de solutions novatrices pour relever les Défis en matière de S et T sous le thème « Collectivités intelligentes et systèmes intelligents » dans les cinq grandes catégories suivantes : Frontières, application de la loi et du renseignement; vie privée et sécurité; urgence et gestion de crise; collectivités résilientes et menaces et dangers émergents.

1. **Problème** : Les organismes d'application de la loi, la sécurité nationale et les organismes de renseignement ont besoin d'outils pour traiter le volume croissant de renseignements provenant des médias sociaux, de l'Internet des objets (IdO) et d'autres sources Internet ou de surveillance, tout en empêchant que des personnes ou des groupes utilisent à mauvais escient ces données et en trouvant l'équilibre entre la sécurité d'une part, et la vie privée et les autres attentes de la société d'autre part.

**Défi en matière de S et T** : Élaborer des outils d'analyse qui s'appuient sur l'intelligence artificielle, l'apprentissage machine ou l'analyse de données prédictive/avancée fondée sur les médias sociaux, l'IdO ou d'autres sources Internet ou de surveillance, telles que les données sur la criminalité ou la cybercriminalité, pour les technologies d'interception, la surveillance en temps réel des infrastructures essentielles ou les alertes rapides en cas de menaces et de dangers (p. p. ex. les menaces chimiques, biologiques, radiologiques nucléaires (CBRNE) et les risques naturels). Toutes les propositions doivent aborder la question de la confidentialité (p. ex., les technologies de protection de la confidentialité ou les attentes de la société) et être exemptes de biais algorithmique.



2. **Problème** : La génération de produits de renseignement est nourrie par l'échange de grandes quantités de données, ce qui accroît intrinsèquement le risque de porter atteinte aux droits à la vie privée des personnes. Bien que la protection des données et l'anonymisation ne soient pas de nouveaux concepts, la nature disparate de la recherche actuelle, en particulier dans le contexte canadien, est insuffisante afin d'établir des cadres utiles répondant aux préoccupations en matière de protection de la vie privée en fonction de la valeur essentielle découlant de l'analyse des données.

**Défi en matière de S et T** : Promotion de la recherche et/ou sondages sur les techniques et la théorie d'anonymisation pour déterminer les lignes directrices et les mesures de protection supplémentaires permettant aux entités, comme les organismes de défense et de sécurité, d'appuyer le partage de données continu tout en satisfaisant aux exigences des experts en matière protection de la vie privée et en améliorant la perception et la compréhension par le public de l'analyse des données.

3. **Problème** : Au moment où les systèmes d'information modernes sont intégrés aux systèmes opérationnels ou qu'ils remplacent les anciens systèmes, les infrastructures essentielles sont vulnérables aux cyberattaques par de nouvelles surfaces d'attaques.

**Défi en matière de S et T** : Développer et mettre en œuvre des systèmes prototypes qui facilitent la détection précoce et la prévention des cyberattaques (comme les rançongiciels), la résilience aux cyberattaques et la protection de la vie privée ou des renseignements dans les secteurs des télécommunications, du transport et de la santé.

4. **Problème** : La sécurité physique des infrastructures importantes, des installations gouvernementales, des systèmes et des autres établissements dont l'accès est réglementé exige une capacité accrue à prévenir, détecter et réduire les risques posés par des personnes mal intentionnées ou par des explosifs comme vecteur de choix pour les auteurs de menace.

**Défi en matière de S et T** : Renforcer les systèmes de contrôle d'accès pour gérer et contrôler l'accès, y compris celle des personnes, tout en abordant les préoccupations en matière de protection de la vie privée pour :

- a) les matériaux précurseurs chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs;
- b) les installations ou les systèmes du gouvernement ou d'autres établissements dont l'accès est réglementé.

5. **Problème** : Comme on peut le constater en suivant l'actualité mondiale, les explosifs demeurent un vecteur de choix pour les auteurs de menaces et un défi pour les opérateurs. Les agents chimiques et biologiques traditionnels et non traditionnels sont des catalyseurs émergents pour les acteurs des menaces.

**Défi en matière de S et T :**

- a) Examiner la viabilité des nouveaux agents dans le contexte d'accidents biologiques et explosifs mixtes; ou
- b) Examiner la toxicité de nouveaux agents dans le contexte d'accidents chimiques et explosifs mixtes.

6. **Problème** : De nouvelles technologies de génie génétique constituent des menaces inconnues et des vulnérabilités qui doivent être évaluées et contrées.

**Défi en matière de S et T** : Développer des capacités à contrer les nouveaux risques présentés par des maladies infectieuses en mettant l'accent sur l'utilisation de la biologie synthétique pour cibler les microorganismes qui ont été modifiés grâce à la biologie synthétique.

7. **Problème** : Malgré le nombre grandissant de personnes et de biens qui franchissent ou qui sont en transit aux points d'entrée frontaliers, il faut réduire les délais et les coûts de traitement sans pour autant compromettre l'intégrité de la frontière canadienne.

**Défi en matière de S et T** : Améliorer la sécurité et l'efficacité de la circulation des personnes et des biens en transit à la frontière et aux points d'entrée frontaliers (c.-à-d. les voies de transport), en insistant sur les éléments suivants :

- a) l'utilisation de l'intelligence artificielle ou de systèmes automatisés afin de soutenir le traitement (l'identification, la détection, le suivi, etc.) des personnes et des biens;
- b) l'amélioration de la détection et de l'interception des matières nucléaires spéciales et des matières nucléaires ou radioactives blindées, des narcotiques et d'autres substances toxiques;
- c) l'harmonisation des méthodes canado-américaines relativement au triage des marchandises à l'arrivée pour contrer les menaces chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires ou explosives.

8. **Problème** : Les régions frontalières doivent adapter leur capacité de surveillance et d'interception entre les points d'entrée en fonction des différents facteurs qui viennent changer la donne pour ce qui est de la sécurité. Parmi les facteurs qui représentent des défis particuliers de sécurité aux frontières, soulignons la récente augmentation des demandeurs d'asile à la frontière terrestre, les préoccupations continues au sujet du retour de combattants étrangers, la présence constante du crime organisé et l'accroissement du trafic dans les eaux de l'Arctique et du Nord.

**Défi en matière de S et T** : Améliorer les capacités de surveillance, de détection et d'interception en ce qui concerne :

- a) les personnes traversant la frontière terrestre canado-américaine hors des points d'entrée officiels;
- b) les cibles de surface non identifiées/inconnues dans les régions frontalières et maritimes, y compris dans le Nord et l'Arctique

9. **Problème** : Des nouvelles substances extrêmement toxiques (y compris les opioïdes, les agents infectieux et les pathogènes transmissibles par le sang) et des agents bioterroristes comportent de sérieux risques pour la santé des premiers intervenants et des agents des services frontaliers. Pour atténuer ces risques, ils doivent être en mesure de détecter rapidement la présence de ces substances et de mettre en place les stratégies de protection nécessaires pour assurer l'efficacité de la prestation de services.

**Défi en matière de S et T** : Définir et créer des modèles, des appareils, des applications et des solutions technologiques pour préparer et protéger les opérateurs intervenant lors de situations d'urgence durant lesquelles le sujet pourrait avoir utilisé des substances toxiques ou en avoir en sa possession.

10. **Problème** : De récents incidents survenus à l'échelle internationale ont démontré la vulnérabilité des événements publics qui attirent de grandes foules (organisés tant à l'intérieur et qu'à l'extérieur) ou des délégués importants dans des endroits clos. Bien qu'il s'agisse d'une **question** opérationnelle bien connue, il faut mettre l'innovation des nouvelles technologies et de l'analytique au profit de la sécurité physique des endroits sécuritaires et des lieux dont l'accès est contrôlé.

**Défi en matière de S et T** : Concevoir de nouveaux capteurs et des outils d'analyse qui exploiteront l'ensemble de l'information disponible pour sécuriser les périmètres et les sites. Par exemple, le traitement vidéo pour détecter les comportements ou le caractère biométrique, les techniques fondées sur l'intelligence artificielle qui exploitent des sources de renseignements telles que les médias sociaux, l'IdO (ou d'autres sources venant d'une ville intelligente) ainsi que l'information tirée de la surveillance locale.

11. **Problème** : Actuellement, les opérateurs qui répondent à des appels ne disposent pas des moyens nécessaires pour obtenir toute l'information requise sur les personnes visées, l'emplacement, les autres intervenants ou les ressources disponibles, etc. Cela pourrait limiter leur capacité à établir un portrait complet de la situation et à prendre les meilleures décisions quant à l'acheminement de l'appel, aux stratégies de traitement des patients ou à d'autres interventions requises, par exemple. La capacité améliorée à examiner et à traiter un grand volume de données afin d'en extraire de l'information pertinente pourrait optimiser la vitesse et l'efficacité de leur intervention.

**Défi en matière de S et T** : Les solutions de science des données pour la définition et le développement des aides à la décision sur place et en cours de route utilisant l'Internet des objets (IdO), l'intelligence artificielle et l'apprentissage machine pour détecter, caractériser, interpréter et fusionner l'information à partir de capteurs multiples, de sources et d'ensembles de données, et fournir une aide à la décision adéquate pour améliorer les décisions prises par l'opérateur ainsi que son efficacité.

12. **Problème** : Actuellement, il n'existe aucun outil coordonné de répartition des ressources entre les agences d'opérateurs, pour le personnel et l'équipement. Cette coordination est appuyée par la technologie et est automatisée, dans la mesure du possible. Elle permettrait une répartition efficace des ressources suffisantes pour un événement de grande envergure, notamment à long terme.

**Défi en matière de S et T** : Définir et créer des modèles, des appareils, des demandes et de la technologie ou des preuves qui appuient l'établissement des normes pour mieux positionner les intervenants (p. ex., la police, les pompiers et les ambulanciers paramédicaux) et les autres ressources communautaires pour planifier, déployer et continuer l'utilisation efficace des ressources rares de différentes agences lors des événements critiques des ressources.

13. **Problème** : La profession d'ambulancier paramédical n'a pas la capacité de définir l'expérience paramédicale canadienne en matière de statistiques descriptives et de mesures du rendement quant aux incidents, aux patients et aux services paramédicaux ainsi qu'aux compétences paramédicales et aux communautés servies par les ambulanciers paramédicaux. Par conséquent, il est difficile de s'assurer que les ambulanciers paramédicaux sont soutenus adéquatement dans le cadre de leurs fonctions.

**Défi en matière de S et T** : Créer des cadres de travail, de la taxonomie et des conceptions communes ou des preuves à l'appui de l'établissement des normes pour un système d'information destiné aux ambulanciers paramédicaux canadiens à l'échelle nationale regroupant des données et de l'information concernant les incidents paramédicaux, les patients, les services, les compétences et les communautés. Ces cadres de travail, ces normes, cette taxonomie et ces conceptions doivent être de source ouvertes, mais pas de nature exclusive.

14. **Problème** : L'intervention en cas d'urgence et la planification de la reprise des activités reposent souvent sur un point de vue statique en matière d'information et d'exigences dérivées d'anciens principes descendants de gestion des urgences. Ceux-ci ne tiennent pas toujours compte des conditions locales qui évoluent rapidement et ne sont pas en mesure de s'adapter à l'évolution rapide des besoins sur le terrain.

**Défi en matière de S et T** : Explorer l'application des données massives (d'IdO en temps réel, de contenu publié sur les réseaux sociaux avant, pendant et après les crises, etc.) et d'analytique avancée (exploration de données, apprentissage machine, intelligence artificielle, etc.) pour révéler la corrélation entre les résultats de la crise et les caractéristiques de la communauté, ce qui permettra d'anticiper les exigences futures et d'optimiser la répartition des ressources et la coordination lors des interventions en cas d'urgence et de la reprise des activités.

15. **Problème** : Capacité interorganisationnelle insuffisante pour accéder, traiter et communiquer l'information ainsi que les méthodes d'évaluation et les outils pour déterminer le sexe, l'âge, les besoins spéciaux, l'état de santé, les vulnérabilités et les forces associées à la situation culturelle, sociale et économique afin de pouvoir établir des stratégies interorganisationnelles portant sur la prévention, l'intervention, la réhabilitation, l'aide d'urgence et/ou le rétablissement.

**Défi en matière de S et T** : Mener des études de cas et des projets pilotes communautaires qui comportent des solutions technologiques (qui permettent la présence virtuelle, par exemple) au moyen de la recherche participative et des sciences sociales (p. ex., déterminer les facteurs et la dynamique liés aux familles, aux réseaux de pairs, au sexe, aux traumatismes et à l'état de santé mentale) afin d'appuyer la création d'approches interorganisationnelles pour atteindre les segments sociaux à risque (les jeunes, les Autochtones, etc.) grâce à des programmes de prévention, d'intervention, de réhabilitation, d'aide d'urgence ou de rétablissement.

16. **Problème** : Insuffisance de preuves en ce qui a trait au rendement du capital investi (RCI) afin de soutenir les justifications économiques et l'appui politique et du public et d'investir dans des mesures de réduction des risques de catastrophe comme l'atténuation, l'adaptation au climat, le renforcement de la résilience et de reprise intelligente.

**Défi en matière de S et T** : Créer des approches évolutives légistes (p. ex., enquêter sur des désastres antérieurs) et de modélisation de tous les risques pour calculer les pertes économiques, culturelles et sociales résultant des désastres, afin de valider la gestion rentable de l'atténuation des risques, du renforcement de la résilience, de l'adaptation au climat et de la reprise intelligente ou « Faire et reconstruire mieux » pour les communautés et les régions canadiennes, en harmonie avec le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.

---

**Volet B : Soutenir la politique de défense du Canada « Protection, Sécurité, Engagement »**  
**Défis en matière de S et T**

Soutien du COMFOSCAN

17. Les projets de S et T qui examinent et établissent de nouvelles solutions visant à protéger les soldats déployés contre l'utilisation hostile de petits ou de mini véhicules aériens sans pilote (UAV), aussi connus sous le nom d'aéronefs télépilotés (ATP). L'utilisation hostile potentielle d'UAV comprend, sans toutefois s'y limiter, la capacité d'observation et de reconnaissance, la direction de tir, d'appui d'explosifs et munitions, de libération des agents chimiques ou de l'utilisation d'engins explosifs improvisés.

Les systèmes actuels permettant de contrer les UAV basés sur une séquence de détection-reconnaissance-identification-neutralisation ont tendance à être de plus grande envergure, plus coûteux et à usage intensif. Ce défi nécessite la recherche de solutions novatrices qui doivent comprendre un mécanisme permettant de bloquer l'accès grâce à un drone dans un rayon d'un kilomètre. Les facteurs désirables suivants doivent être pris en compte :

- a) facilement transportable d'un site à l'autre;
- b) exige un minimum d'intervention ou même de participation de la part de l'opérateur;
- c) a un effet collatéral électromagnétique négligeable (ou minimal, du moins) sur les systèmes conviviaux;
- d) L'alimentation peut être assurée par 120/240 volts, 60/50 hertz ou une puissance du véhicule de 12/24 volts; et/ou
- e) est conçu pour évoluer au sein de la menace.

De plus, pour ce défi en matière de S et T, la récupération du drone comme tel n'est pas un effet désirable. Aucune restriction n'est imposée quant à la nature de l'effecteur du système.

18. Les projets de S et T qui examinent et établissent de nouvelles solutions de télédétection en fonction de l'UAV, aussi connu sous le nom d'aéronefs télépilotés (ATP), utilisé par un soldat doivent démontrer ce qui suit :
- a) la capacité de détecter, de classer et d'identifier les agents chimiques préoccupants;
  - b) la capacité de détecter, de classer et d'identifier les agents radiologiques et nucléaires préoccupants.

Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les facteurs suivants :

- a) le rendement des capteurs qui ne sont pas affectés négativement par les opérations de la plateforme d'UAV;
- b) le transfert des données presque en temps réel des capteurs aux opérateurs sur le terrain.
- c) Les capteurs et la plateforme d'UAV, mis ensemble, ne dépassent pas la limite de charge utile de 600 g.

Pour ce défi, aucune restriction n'est imposée quant aux familles des agents chimiques ou des agents radiologiques et nucléaires à inclure. De plus, aucune restriction n'est imposée quant aux types de capteurs à prendre en considération.

- 
19. Les projets de S et T qui examinent et créent de nouvelles solutions offrant la capacité d'arrêter un grand navire d'intérêt (p. ex., les navires qui sont trop gros pour être arrêtés par les technologies actuelles d'arrêt de navires comme des dispositifs de barrière ou d'embrouillement) naviguant en mer avec très peu voire aucun dommages collatéraux.
20. Les projets de S et T axés sur la technologie de tube d'intensification d'image qui améliorent les capacités actuelles des systèmes de lunettes de vision nocturne des soldats pour améliorer leur connaissance de la situation au-delà de la plage actuelle de 40x40 degrés. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les facteurs suivants :
- une meilleure connaissance de la situation grâce à l'affichage de données essentielles à la mission;
  - les systèmes libres de l'ITAR;
  - la compatibilité avec les tubes inverseurs de 18 X 30 millimètre;
  - l'exploration des avancées dans le domaine de la conception optique, y compris F numero<1.2; et/ou
  - la masse ou le volume réduit comparé aux systèmes actuels, sans compromettre le rendement offert actuellement.

Appui au programme de S et T axé sur la Connaissance de la situation dans tous les domaines (CSTD)

21. Les projets de S et T, les analyses, les méthodologies ou les outils qui servent à examiner les concepts de combinaisons de capteurs comprenant les complémentarités et les interactions entre divers capteurs dans chacun des trois environnements physiques précisés par la CSTD : la voie aérienne, la voie maritime et la voie maritime sous-marine du Canada, y compris la région de l'Arctique. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les facteurs suivants :
- la détermination, l'optimisation et la sélection des combinaisons de capteurs et de leur emplacement sur les plateformes spatiales, aériennes, terrestres, de surface et maritimes sous-marines dans l'ensemble des environnements précisés (aérien, maritime et maritime sous-marin);
  - les concepts d'utilisation pour les systèmes de surveillance multiniveaux et les architectures de surveillance stratégique conjointes à venir;
  - les évaluations basées sur les scénarios de menace de la complémentarité des capteurs et de la résilience des systèmes de surveillance pour déterminer la bonne combinaison de capteurs qui assurera une surveillance efficace, réactive, résiliente et abordable pour les acquisitions futures.

Remarque : Les éléments suivants sont exclus de la portée du défi de S et T mentionné précédemment (#21) :

- la fusion, l'intégration et la manipulation au niveau supérieur des données, y compris les affichages, ainsi que le commandement et le contrôle;
- la prise en compte des menaces terrestres, spatiales et des cybermenaces.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W7714-17DRDC/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W7714-17DRDC

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
062sv.W7714-17DRDC

Buyer ID - Id de l'acheteur  
062sv  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

Appui au SMA(IE) :

22. Les projets de S et T qui visent à cerner et à évaluer des solutions et des technologies novatrices en vue de réaliser des économies d'efficacité énergétique comprenant, sans toutefois s'y limiter, les concepts futurs entourant l'énergie non conventionnelle et ses sources, les bâtiments à faibles émissions de carbone et écologiques.



### Annexe C – Critères d'évaluation

N°	Volet applicable	Critères d'évaluation et démonstration des critères (À fournir par le soumissionnaire)		Grille d'évaluation
		Critères d'évaluation	Renseignements à l'appui	Évaluation
		<b>Critères obligatoires (CO)</b>	<b>Sauf mention contraire ci-après, il faut au minimum fournir les renseignements suivants pour démontrer le respect des critères et permettre au Canada d'en faire l'évaluation.</b>	<b>Grille d'évaluation (Réussite ou échec)</b>
<b>CO-1</b>	<b>A, B</b>	<b>Un défi en matière de Sciences et technologie (S et T) de l'annexe B</b>	<b>Renseignements à l'appui</b>	
		La proposition doit présenter un défi principal en matière de S et T parmi ceux indiqués à l'annexe B qu'elle aborde.  Si le projet proposé concerne directement ou indirectement plus d'un défi en matière de S et T indiqué à l'annexe B, il est possible d'aborder les « défis secondaires en matière de S et T » dans d'autres sections, y compris CO-4, à la discrétion du soumissionnaire.	Indiquer le défi principal en matière de S et T dans l'outil en ligne (au moyen du bouton radio).	La proposition définit un défi principal en matière de S et T parmi ceux énumérés à l'annexe B.
<b>CO-2</b>	<b>A, B</b>	<b>Durée du type de projet</b>	<b>Renseignements à l'appui</b>	
		La proposition doit présenter un projet dont la durée est de 36 mois tout au plus.  Si deux types de projets sont présentés en tant que projet par étapes, la durée collective maximale est de 36 mois.	Montrer la durée dans le plan de travail.	La proposition répond aux critères.
<b>CO-3</b>	<b>A, B</b>	<b>Divulgaration de soutien financier</b>	<b>Renseignements à l'appui</b>	
		La proposition doit divulguer la totalité du soutien financier reçu (le cas échéant) et à recevoir (le cas échéant) de l'ensemble des organisations et des programmes du	Dressez la liste de tous les soutiens financiers reçus et indiquez les renseignements qui suivent pour chacun :	La proposition présente tous les renseignements requis.

		<p>gouvernement fédéral canadien (y compris de RDDC pour le projet proposé.</p> <p>Les soumissionnaires doivent noter que ce critère (ce soutien) est distinct du financement demandé à RDDC dans le cadre cet Appel de propositions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le nom de l'organisation et du programme du gouvernement fédéral canadien;</li> <li>le montant;</li> <li>l'exercice au cours duquel le financement a été ou sera reçu.</li> </ul> <p>Si aucun soutien financier n'est recherché ou approuvé, indiquez « néant ».</p>	
<b>CO-4</b>	<b>A, B</b>	<b>Harmonisation avec le défi principal en matière de S et T</b>	<b>Renseignements à l'appui</b>	
		<p>Chacun des résultats du projet proposé doit répondre au défi principal en matière de S et T et cadrer avec ce dernier.</p>	<p>Fournissez les renseignements qui suivent en 750 mots tout au plus :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>la portée et les objectifs de la proposition;</li> <li>détermination du résultat du projet par rapport au défi principal en matière de S et T.</li> </ol>	<p>La proposition expose clairement la façon dont les résultats du projet répondent au défi principal en matière de S et T et cadrent avec ce dernier.</p>
<b>CO-5</b>	<b>A</b>	<b>Partenariats – pour le volet A seulement</b>	<b>Renseignements à l'appui</b>	
		<ol style="list-style-type: none"> <li>Chacune des propositions doit comprendre au moins deux partenaires du projet, y compris le soumissionnaire. Les partenaires doivent satisfaire les exigences définies à la section 3.1 Qui peut présenter une proposition.</li> </ol> <p>D'autres partenaires canadiens ou internationaux du secteur public ou privé peuvent en faire partie, à condition de satisfaire aux exigences définies à la section 3.1.</p>	<p>Présentez un formulaire de signature des partenaires rempli, comme l'indique l'annexe G. Les soumissionnaires ainsi que les entités et les organisations désignées comme partenaires dans la proposition doivent fournir ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La signature du soumissionnaire et de chacun des partenaires;</li> </ul> <p>La présentation d'un formulaire de signature des partenaires rempli, comme l'indique l'annexe G. Les soumissionnaires et toutes les entités ou les organisations désignées comme partenaires de la proposition doivent apposer leur signature et, à tout le moins, avoir atteint un niveau :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>de directeur général pour le gouvernement fédéral ou un niveau plus élevé;</li> </ol>	<p>La proposition respecte le critère et contient le formulaire de signature des partenaires rempli conformément aux exigences stipulées dans la section « Renseignements à l'appui ».</p>

			i. acceptable pour un gouvernement provincial ou territorial, une administration municipale, un établissement d'enseignement ou une industrie du secteur privé afin d'autoriser l'engagement financier et opérationnel de son organisation à l'égard de la proposition.	
--	--	--	---	--

		Critères d'évaluation et démonstration des critères (À fournir par le soumissionnaire)		Grille d'évaluation	
		Critères d'évaluation		Renseignements à l'appui	
		Critères cotés (CC)		Évaluation et cotation de la proposition	
		Volet A et B		Schéma d'évaluation et points possibles	
CC-1		<b>Mérite scientifique et/ou technique de la proposition, y compris :</b> la faisabilité et l'approche, le mérite scientifique et technique, la nouveauté et l'innovation, et l'incidence		Nombre maximal de points possible : 90. Nombre minimal de points requis : 55.	
CC-1 A	<b>Faisabilité et approche :</b>  1. L'approche est réalisable.  2. La solution technique ou la méthode est réalisable.  3. La solution proposée est applicable au Canada.	En 1000 mots tout au plus, la proposition devrait démontrer tous les sous-critères liés à la faisabilité et à l'approche de manière suffisamment détaillée afin de permettre au Canada d'évaluer la proposition par rapport au critère et au schéma d'évaluation.		i. La proposition présente peu ou pas de preuves sur les trois éléments des sous-critères. 0 point  ii. La proposition présente certains des renseignements requis, mais n'est pas suffisamment claire pour donner lieu à une analyse complète ou seul un élément est articulé clairement. 8 points  iii. La proposition a exposé clairement la faisabilité et l'approche pour deux des trois éléments et les renseignements permettent de mener une analyse concrète. 14 points  iv. La proposition a exposé et démontré clairement la faisabilité et l'approche pour les trois sous-critères. 20 points	

CC-1 B	Mérite scientifique et/ou technique de la proposition	Renseignements à l'appui	
	1. Le projet proposé est appuyé par des preuves scientifiques ou techniques solides et logiques.  2. Les concepts scientifiques ou techniques se fondent sur un raisonnement et une pratique de pointe dans le domaine méthodologique pertinent.	En 1 000 mots tout au plus, la proposition devrait démontrer tous les sous-critères de manière suffisamment détaillée afin de permettre au Canada d'évaluer la proposition par rapport aux sous-critères et au schéma d'évaluation.	i. La proposition présente peu ou pas de preuves sur les trois sous-critères. 0 point  ii. La proposition présente certains des renseignements sur les sous-critères, mais manque de profondeur pour réaliser une analyse concrète. Deux sous-critères ou moins sont clairement définis. 12 points
	3. La proposition comprend les scénarios relatifs à l'Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) suivants :  a. Un ou plus d'un facteur(s) de l'ACS+ est/sont pertinent(s) et au moins un facteur est considéré dans cette proposition.  b. L'ACS+ a été considérée, mais aucun facteur n'est pertinent pour cette proposition.  <i>ou</i>  c. Un ou plus d'un facteur(s) de l'ACS+ est/sont pertinent(s) au projet, cependant aucun n'est considéré dans cette proposition.  *ACS+ définit par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada : <a href="https://www.tbs-sct.gc.ca/hgw-cgf/oversight-surveillance/tbs-pct/gba-">https://www.tbs-sct.gc.ca/hgw-cgf/oversight-surveillance/tbs-pct/gba-</a>	La proposition devrait:  a. identifier le scénario qui s'applique à la proposition,  et  b1. pour le scénario a, identifier tous les facteurs pertinents et expliquer comment au moins un facteur est considéré dans la proposition b2. pour le scénario b, expliquer le fait qu'il n'y ait aucun facteur pertinent au projet. b3. pour le scénario c, identifier tous les facteurs pertinents et expliquer pourquoi aucun n'est considéré.  Par exemple, la réponse peut inclure ce qui suit : a) L'incidence des variables de l'ACS+ sur le résultat du projet. b) L'explication quant à la façon dont les facteurs de l'ACS+ sont intégrés dans un projet.	iii. La proposition a clairement défini le mérite scientifique ou technique d'au moins deux des trois sous-critères. Les renseignements fournis sont clairs et permettent de mener une analyse concrète. 21 points  iv. La proposition a clairement défini le mérite scientifique ou technique des trois sous-critères. Les renseignements fournis sont clairs et permettent de mener une analyse concrète. 30 points

	<p><a href="http://www.swc-cfc.gc.ca/gba-acs/index-fr.html">oacs-fra.asp</a>. On encourage aussi les soumissionnaires à consulter le site Web de Condition féminine Canada : <a href="http://www.swc-cfc.gc.ca/gba-acs/index-fr.html">http://www.swc-cfc.gc.ca/gba-acs/index-fr.html</a>.</p>		
CC-1 C	<b>Nouveauté et innovation</b>	<b>Renseignements à l'appui</b>	
	<p>La proposition est inédite* et novatrice** par rapport aux solutions existantes</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. De nouvelles connaissances scientifiques ou techniques seront intégrées aux travaux. Elles comprennent des concepts, des approches ou des méthodologies, des technologies ou des outils nouveaux.</li> <li>2. Le travail proposé peut mener à la création de nouvelles connaissances ou d'améliorations technologiques par rapport à l'état actuel des technologies et aux solutions existantes (« transformation »).</li> </ol>	<p>En 1 000 mots tout au plus, la proposition doit démontrer tous les sous-critères liés à la nouveauté et à l'innovation de manière suffisamment détaillée afin de permettre au Canada d'évaluer la proposition par rapport au critère et au schéma d'évaluation.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>i. La proposition présente peu ou pas de preuves sur les sous-critères. 0 point</li> <li>ii. La proposition présente certains des renseignements sur les sous-critères, mais manque de profondeur pour réaliser une analyse concrète. 10 points</li> <li>iii. La proposition est inédite et novatrice. On dispose en quantité suffisante de renseignements clairs permettant l'analyse concrète de tous les éléments. 20 points</li> </ol>
	<p><b>*Inédite :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une idée originale.</li> </ul> <p><b>**Novatrice :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une nouvelle technologie ou un nouveau procédé non offert encore sur le marché.</li> <li>• De nouvelles connaissances qui font avancer les connaissances en sciences sociales.</li> <li>• Des modifications importantes apportées à l'application de technologies ou de procédés existants utilisés dans des conditions ou un contexte où les applications actuelles ne sont pas applicables ou possibles.</li> </ul> <p>L'amélioration d'une technologie ou d'un procédé existant qui signifie une amélioration considérable de la fonctionnalité, du coût ou du rendement d'un bien ou d'un service considéré comme d'avant-garde ou comme la meilleure pratique courante de l'industrie.</p>		

CC-1 D	Impact	Renseignements à l'appui	
	<p>La solution proposée devrait avoir un impact dans le domaine des défis en matière de S et T, suivant les deux sous-critères qui suivent :</p> <p>1) La solution proposée décrit un changement ou des résultats positifs pour l'utilisateur final en palliant une lacune ou en permettant de surmonter un obstacle important lié au défi en matière de S et T.</p> <p>2) La solution proposée décrit les changements positifs aux concepts, aux méthodes ou aux technologies qui stimulent le domaine où l'on trouve le défi en matière de S et T.</p>	<p>En 1 000 mots tout au plus, la proposition doit démontrer tous les sous-critères de manière suffisamment détaillée afin de permettre au Canada d'évaluer la proposition par rapport au critère et au schéma d'évaluation.</p>	<p>i. La proposition présente peu ou pas de preuves sur les sous-critères. 0 point</p> <p>ii. La proposition présente certains des renseignements requis, mais manque de profondeur pour réaliser une analyse complète. 10 points</p> <p>iii. La proposition a clairement défini les sous-critères. L'incidence positive sur le défi en matière de S et T est expliquée clairement. 20 points</p>
<b>CC-2</b>	<p><b>Plan de travail et transition</b>          Plan de travail, coûts, risques et stratégie d'atténuation</p>	<p><b>Les renseignements suivants doivent ou devraient être fournis, comme il est indiqué ci-dessous, pour démontrer le respect des critères et permettre au Canada d'en faire l'évaluation.</b></p>	<p>Nombre maximal de points possible : 50.</p>
	<p>Les champs indiqués ci-dessous, tel qu'il est indiqué à l'annexe D sont remplies, les produits livrables et les jalons montrent des progrès mesurables et le plan de travail démontre l'achèvement du projet.</p>		<p>i. La proposition aborde à peine moins de trois des champs. 0 point</p> <p>ii. La proposition aborde de manière détaillée moins de trois champs. Les produits livrables associés aux tâches ne sont pas clairs; le plan de travail ne présente pas suffisamment de renseignements pour évaluer les critères. 10 points</p>
CC-2A	Champs :		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Description de la tâche</li> </ul>	Décrire le travail à effectuer	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dates de la tâche :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Début</li> </ul> </li> </ul>	Indiquer le mois et l'année (MM/AA)	

	- Fin		<p>iii. La proposition aborde plusieurs champs, entièrement ou de façon limitée, et n'est pas suffisamment détaillée pour démontrer l'atteinte des critères. 15 points</p> <p>iv. La proposition aborde tous les champs. Le plan de travail donne un aperçu clair du projet proposé, mais ne montre pas l'interrelation entre tous les champs indiqués en A afin de confirmer l'atteinte des critères. 20 points</p> <p>v. La proposition aborde clairement et entièrement les champs. Le plan de travail donne un aperçu clair du projet proposé et montre l'interrelation entre tous les champs indiqués en A afin de confirmer l'atteinte des critères. 25 points</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Livrable et/ou extrant de la tâche</li> </ul>	Décrire le produit livrable et/ou l'extrait de chacune des tâches	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable de la réalisation de la tâche et/ou du rendement</li> </ul>	Déterminer qui (une entité, une personne ou les deux) est responsable de chacune des tâches	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exigences en approvisionnement spécial qui peuvent avoir une incidence sur le projet. À titre d'exemple, notons les questions relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité, les matières soumises à des restrictions et les licences relatives à la propriété intellectuelle (PI).</li> </ul>	Déterminer chacune des exigences et chacune des considérations et expliquer l'incidence possible de chacune sur le projet.	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les exigences relatives aux ressources physiques pour le projet et l'accessibilité. À titre d'exemple, notons les installations et l'équipement.</li> </ul>	Déterminer les ressources physiques nécessaires au projet et leur accessibilité.	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les exigences relatives à la sous-traitance afin de soutenir le projet.</li> </ul>	Cerner les besoins en sous-traitance, le cas échéant, afin de soutenir le projet.	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Points de décision – aller ou non de l'avant</li> </ul>	<p>Pour les points de décision liés au calendrier, indiquer les moments ou les événements dans le calendrier ou chacun des points sera exécuté.</p> <p>Pour les points de décision liés à l'état d'avancement des travaux, indiquer les éléments à prendre en considération en place pour le projet jusqu'à la fin ou à rajuster tout au long de son cycle de vie, y compris les progrès ou les jalons atteints ou devant l'être afin d'en arriver au terme du projet.</p>	

CC-2 B	Plan de travail – Estimation des coûts	Renseignements à l'appui	
B-A	Les estimations des coûts présentent les zones en B1 et B2 ci-dessous.		
B-B	<p>Elles sont proportionnelles aux travaux, et plus précisément :</p> <p>a) sont réalistes par rapport à l'approche technique offerte;</p> <p>b) s'harmonisent avec les éléments qui suivent, et sont raisonnablement relatives par rapport à ceux-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• chaque catégorie de main-d'œuvre proposée par tâche;</li> <li>• le nombre d'heures proposées par tâche;</li> <li>• les types et les genres de matières, d'équipement, de coûts et d'autres éléments connexes.</li> </ul> <p>c) pour chacune des tâches pour lesquelles on propose des déplacements et un hébergement, les frais de déplacement et d'hébergement sont expliqués et raisonnables.</p>	<p>La proposition doit démontrer tous les sous-critères de façon suffisamment détaillée afin de permettre au Canada d'évaluer la proposition par rapport au critère (B-A, B-B et B-1 and B-2) et au schéma d'évaluation, en plus d'expliquer tous les coûts considérables (c.-à-d. plus de 30 pourcent des coûts du projet) [y compris les valeurs en nature, s'il y a lieu].</p>	<p>i. Très peu de renseignements sont fournis, ce qui ne permet pas de mener une évaluation de base des critères. 0 point</p> <p>ii. La proposition aborde certains sous-critères indiqués en B, mais n'est pas suffisamment détaillée et ne permet pas d'évaluer les sous-critères. 5 points</p> <p>iii. La proposition aborde la plupart des sous-critères indiqués en B, mais n'est pas suffisamment détaillée et permet d'évaluer les critères. 10 points</p> <p>iv. La proposition aborde tous les sous-critères indiqués en B de façon très détaillée et confirme que l'estimation des coûts est proportionnelle aux travaux. 15 points</p>
B1	Plan de travail	Renseignements à l'appui	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant total (projet) des coûts directs pour chacun des éléments suivants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la contribution du Canada;</li> <li>○ la contribution en co-investissement.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Les renseignements pour B1 devraient faire partie intégrante du formulaire de présentation de proposition à l'annexe D « Plan de travail ».</p>	



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant total (projet) des coûts indirects pour chacun des éléments suivants :           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la contribution du Canada;</li> <li>○ la contribution en co-investissement.</li> </ul> </li> <li>• Somme de tous les coûts considérables (c.-à-d. plus de 30 pourcent des coûts du projet)</li> <li>• Total des coûts et du budget estimés pour le projet</li> </ul>		
<b>B2</b>	<b>Tableau du budget détaillé</b>	<b>Renseignements à l'appui</b>	
	La proposition comprend un tableau de budget détaillé.	Les renseignements pour B2 devraient faire partie du formulaire de présentation de proposition à l'annexe E « Tableau du budget détaillé ».	
<b>CC-2 C</b>	<b>Plan de travail – Risques et atténuation</b>	<b>Renseignements à l'appui</b>	
	<p>La proposition comprend une stratégie d'atténuation du risque, qui indique ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les risques prévus*, s'il y a lieu, pour chaque tâche;</li> <li>• un plan d'atténuation des risques solide pour chaque risque.</li> </ul> <p>*Les exemples de types de risque touchent : les finances, les calendriers, la portée, l'aspect technique, les questions de PI, etc.</p>	<p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les risques prévus, s'il y a lieu, pour chaque tâche.</li> <li>• Pour chacun des risques cernés, indiquer           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la probabilité selon l'échelle qui suit : élevée, moyenne ou faible;</li> <li>○ l'incidence selon l'échelle qui suit : élevée, moyenne ou faible.</li> </ul> </li> </ul> <p>Si aucun risque n'est cerné, indiquer « s.o. » à l'annexe D du formulaire de soumission en ligne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i. Les risques et la stratégie d'atténuation sont à peine définis et ne permettent pas de mener une évaluation de base du critère. 0 point</li> <li>ii. La proposition cerne certains risques ou présente un plan d'atténuation, mais pourrait ne pas suffisamment tenir compte des risques et/ou ne pas mentionner assez de mesures d'atténuation pour l'exécution du projet. 4 points</li> <li>iii. La proposition cerne les risques et le plan d'atténuation est bien défini. 7 points</li> </ul>

		<p>Atténuation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour chacun des risques cernés, indiquer les mesures à prendre pour atténuer l'incidence du risque.</li> <li>• Si aucun risque n'est cerné, indiquer « s.o. » à l'annexe D du formulaire de présentation.</li> </ul>	<p>iv. La proposition est claire et montre une évaluation complète des risques prévus, en plus de présenter de façon détaillée un plan d'atténuation solide pour mener à terme le projet proposé. 10 points</p>
<b>CC-3</b>	<b>Plan de gestion de projet</b> Équipe du projet	<b>Renseignements à l'appui</b>	Nombre maximal de points possible : 20.
	<p>L'expérience et les compétences combinées de l'équipe de projet* proposée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• proportionnelles à la complexité du projet proposé et au montant de financement demandé pour gérer le projet;</li> <li>• suffisantes pour exécuter les éléments scientifiques ou techniques requis par le projet proposé.</li> </ul> <p>*gestionnaire de projet (ou l'enquêteur principal, dans le cas d'études et des concepts) et tous les membres clés d'équipe au projet.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'annexe F – « Expérience du gestionnaire de projet et des membres principaux de l'équipe de projet » du formulaire de présentation.</p> <p>Fournir suffisamment de détails afin de démontrer que les membres de l'équipe de projet répondent aux critères et, particulièrement, de déterminer la commensurabilité. Le Canada pourra ainsi évaluer la proposition par rapport aux critères et au schéma d'évaluation.</p>	<p>i. L'équipe de projet proposée ne répond pas aux critères, ou il n'y a pas suffisamment de détails pour mener une évaluation pratique par rapport aux critères. 0 point</p> <p>ii. Un ou plusieurs membres de l'équipe de projet ont démontré qu'ils répondent au critère; toutefois, l'équipe de projet dans son ensemble ne répond pas au critère ou il n'y a pas suffisamment de détails sur chaque membre pour mener une évaluation pratique par rapport au critère. 8 points</p> <p>iii. Tous les membres répondent suffisamment au critère. 14 points</p> <p>iv. Le gestionnaire de projet répond considérablement aux critères et l'équipe dans son ensemble possède une vaste expérience et des compétences très pertinentes par rapport au critère. 20 points</p>

CC-4	Plan de transition / d'exploitation	Renseignements à l'appui	Nombre maximal de points possible : 20.
	Le plan comprend un plan en vue d'assurer la transition et/ou l'exploitation des connaissances, des sciences ou de la technologie créées dans le cadre du projet proposé. Le plan de transition devrait inclure, à tout le moins, les sous-critères A, B, C et D ci-dessous.	En 1 000 mots tout au plus, la proposition doit démontrer tous les sous-critères de manière suffisamment détaillée afin de permettre au Canada d'évaluer la proposition par rapport aux critères et au schéma d'évaluation.	i. Le plan de transition ne démontre pas et/ou ne fournit pas la démonstration très limitée de la considération accordée à d'autres recherches et/ou à l'exploitation de la technologie. Il n'y a aucun renseignement sur la façon dont les futurs travaux seront financés ou exploités. 0 point
	A) Étapes supplémentaires qui sont au-delà de la portée de la proposition (transition, exploitation et/ou diffusion; par exemple : essais de validation des utilisateurs, approbations réglementaires, entretien permanent et renouvellement des licences, recherches supplémentaires, exploitation ou commercialisation de la technologie).	La proposition devrait donner un aperçu qui explique le critère.	ii. Le plan de transition démontre que peu de considération est accordée à la poursuite ou à l'exploitation de la recherche ou de la technologie résultante. Il n'existe pas suffisamment de renseignements sur la gestion de la propriété intellectuelle. Le plan ne démontre pas clairement comment la recherche supplémentaire ou la future technologie sera financée. 8 points
	B) Financement des prochaines étapes, y compris le mode de financement des recherches supplémentaires, de l'exploitation ou de la commercialisation de la technologie. Cela peut comprendre l'intention d'établir des partenariats ou des alliances stratégiques avec d'autres intervenants.	La proposition devrait donner un aperçu qui explique le critère.  En outre, le soumissionnaire peut fournir des lettres d'appui des intervenants qui n'ont pas été désignés comme partenaires dans le cadre du projet, pour indiquer leur intérêt à l'égard du travail. Les lettres d'appui des partenaires désignés ne seront pas prises en considération.	iii. Le plan de transition démontre qu'une certaine considération est accordée à la poursuite ou à l'exploitation de la recherche ou de la technologie résultante. Un plan semble être en place aux fins de financement futur pour continuer à développer la technologie. Il existe des renseignements sur les dépendances et la gestion de la propriété intellectuelle. Bien qu'il manque certains détails, dans l'ensemble, le plan est clair et complet. 14 points
	C) Résultat ultime du projet (extrant final souhaité), dont le produit (ou la connaissance), la technologie,	La proposition devrait donner un aperçu qui explique le critère.	iv. Le plan de transition propose une démarche claire et complète pour poursuivre ou exploiter la recherche ou la technologie résultante. Un plan pour le financement futur visant à développer davantage ou à exploiter la recherche ou la technologie est clair et complet. Les

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W7714-17DRDC/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W7714-17DRDC

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
062sv.W7714-17DRDC

Buyer ID - Id de l'acheteur  
062sv  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	l'appareil, la méthode, le processus, les systèmes, etc., qui devraient ultimement résulter de ce projet.		renseignements sur les dépendances et la gestion de la propriété intellectuelle sont suffisamment détaillés. 20 points
	D) Fournir des renseignements sur les dépendances de la propriété intellectuelle, ainsi que l'aliénation ou la gestion de la propriété intellectuelle de base.		

**Annexe D – Plan de travail**

Un modèle pour le plan de travail se trouve ci-dessous. Veuillez remplir toutes les colonnes, excepté la colonne « Date de début », que l'on présumera être juin 2018.

Tâche	Description de tâche	Date de début (MOIS/ANNÉE)	Date de fin (MOIS/ANNÉE)	Livrable	Poursuivre ou arrêter	Responsable	Risques	Probabilité (E/M/F)*	Impacte (E/M/F)	Mesure d'atténuation
1		Juin 2018								
2										
3										
4										

\* E/M/F : Élevé// Moyen/ Faible

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W7714-17DRDC/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W7714-17DRDC

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
062sv.W7714-17DRDC

Buyer ID - Id de l'acheteur  
062sv  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Plan de travail – suite

Exigences particulières liées à l'approvisionnement	Besoins en matière de ressources matérielles	Besoins en matière de sous-traitants	Coût direct Contribution du Canada	Coût indirect Contribution du Canada	Coût direct Co-investissement Cotisations	Coût indirect Contribution en co-investissement	Explication des coûts importants	Coût/budget total estimatif

### Annexe E – Tableau du budget détaillé

Voici un modèle de tableau du budget détaillé selon l'exercice. La soumission de propositions pour les projets dont la durée est supérieure à 36 mois ne sera pas prise en compte. Si la proposition vise un projet dont la durée est de moins de trois (3) ans, les colonnes qui correspondent aux années supplémentaires devraient être laissées en blanc. Il ne faut pas ajouter de colonne supplémentaire (p. ex. pour l'ajout d'une quatrième année).

Remarque : L'exercice financier du gouvernement fédéral s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars. Il est prévu que les contrats seront attribués à partir du mois de juin 2018, toutefois le Canada pourrait exiger que des contrats soient attribués plus tôt. À des fins de planification, on suggère de ne pas faire commencer l'exercice budgétaire avant juin 2018.

Financement demandé auprès du programme					
Partenaire	Article	Exercice 2018-2019	Exercice 2019-2020	Exercice 2020-2021	TOTAL
<b>Soumissionnaire</b>	Main-d'œuvre				– \$
	Location d'équipement				– \$
	Matériel et fournitures				– \$
	Coûts indirects				– \$
	Voyage				– \$
	Contrats de sous-traitance				– \$
	Autre (préciser)				– \$
	TOTAL :		– \$	– \$	– \$
<b>Partenaire 1 ou ministère fédéral responsable pour le volet A (si le ministère fédéral responsable n'est pas le soumissionnaire)</b>	Main-d'œuvre				– \$
	Location d'équipement				– \$
	Matériel et fournitures				– \$
	Coûts indirects				– \$
	Voyage				– \$
	Contrats de sous-traitance				– \$
	Autre (préciser)				– \$
	TOTAL :		– \$	– \$	– \$
<b>Tous les autres partenaires (les énumérer dans l'espace ci-dessous)</b>	Main-d'œuvre				– \$
	Location d'équipement				– \$
	Matériel et fournitures				– \$
	Coûts indirects				– \$
	Voyage				– \$
	Contrats de sous-traitance				– \$

	Autre (préciser)				- \$
	TOTAL :	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>Financement total demandé dans le cadre du programme :</b>		- \$	- \$	- \$	- \$
<b>Contribution en co-investissement (en nature et financière)</b>					
Partenaire	Élément du budget	Exercice 2018-2019	Exercice 2019-2020	Exercice 2020-2021	TOTAL
<i><b>Soumissionnaire</b></i>	Main-d'œuvre				- \$
	Location d'équipement				- \$
	Matériel et fournitures				- \$
	Coûts indirects				- \$
	Voyage				- \$
	Contrats de sous-traitance				- \$
	Autre (préciser)				- \$
	TOTAL :	- \$	- \$	- \$	- \$
<i><b>Partenaire 1 OU ministère fédéral responsable pour le volet A (si le ministère fédéral responsable n'est pas le soumissionnaire)</b></i>	Main-d'œuvre				- \$
	Location d'équipement				- \$
	Matériel et fournitures				- \$
	Coûts indirects				- \$
	Voyage				- \$
	Contrats de sous-traitance				- \$
	Autre (préciser)				- \$
	TOTAL :	- \$	- \$	- \$	- \$
<i><b>Tous les autres partenaires (les énumérer dans l'espace ci-dessous)</b></i>	Main-d'œuvre				- \$
	Location d'équipement				- \$
	Matériel et fournitures				- \$
	Coûts indirects				- \$
	Voyage				- \$
	Contrats de sous-traitance				- \$
	Autre (préciser)				- \$
	TOTAL :	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>Contribution en co-investissement totale :</b>		- \$	- \$	- \$	- \$



Solicitation No. - N° de l'invitation  
W7714-17DRDC/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W7714-17DRDC

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
062sv.W7714-17DRDC

Buyer ID - Id de l'acheteur  
062sv  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>Coût estimatif total de la proposition</b>				
<b>Financement total demandé dans le cadre du programme</b>	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>Total de la contribution en nature</b>	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>Total de la contribution financière</b>	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>Valeur totale de la proposition</b>	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>Total du financement approuvé provenant d'autres programmes fédéraux (y compris RDDC)</b>	- \$	- \$	- \$	- \$

### Annexe F – Expérience du gestionnaire de projet et des membres principaux de l'équipe de projet

Pour le gestionnaire de projet désigné, nommer trois projets qui démontrent que lui ou l'équipe de gestion de projet possède de l'expérience en gestion de projets dont la complexité et le montant du financement sont semblables à la proposition actuelle.

Nom du gestionnaire de projet :

Projet un :

Nom du projet :				
Description	Date de début	Date de fin	Coûts	Responsabilités

Projet deux :

Nom du projet :				
Description	Date de début	Date de fin	Coûts	Responsabilités

Projet trois :

Nom du projet :				
Description	Date de début	Date de fin	Coûts	Responsabilités

Autres commentaires (200 mots maximum) :

Détailler l'expérience et/ou les qualifications pertinentes que chacun des membres principaux de l'équipe de projet proposée possède pour traiter les éléments scientifiques ou techniques prévus dans le cadre de la proposition.

Nom du membre principal de l'équipe de projet :

Expérience :

Élément scientifique ou technique prévu (en lien avec le numéro de tâche inscrit dans le plan de travail)	Expérience passée	Date de début	Date de fin	Réalisations

ou

Qualifications


Élément scientifique ou technique prévu (en lien avec le numéro de tâche inscrit dans le plan de travail)	Qualification	Année

Autres commentaires (200 mots maximum) :

### Annexe G – Formulaire de signature des partenaires

Ce modèle de formulaire de signature des partenaires doit être rempli pour les défis en matière de S et T dans le cadre du Volet A- Sûreté et sécurité publique. Le soumissionnaire doit signer le formulaire, tout comme doivent le faire les partenaires et être, à tout le moins, au niveau :

- a) du directeur général pour le gouvernement fédéral;
- b) acceptable pour les autres ordres de gouvernement (provincial, territorial et municipal), établissements d’enseignement ou entreprises privées, pour pouvoir autoriser l’engagement financier et opérationnel décrit dans la proposition, tel que défini à la section 3.1 Qui peut présenter une proposition.

Formulaire de signature des partenaires						
Numéro de référence de RDDC :						
Titre de la proposition :						
Section réservée aux signatures						
Nom de l’organisation (en caractères d’imprimerie)	Type d’organisation (choisir un type)	Nom complet (nom et prénom) (en caractères d’imprimerie)	Titre du poste (en caractères d’imprimerie)	Signature	Date (JJ-MM-AAAA) (en caractères d’imprimerie)	Déclaration d’attestation (cocher la case)
	Milieu universitaire Fédérale Provinciale ou territoriale Municipale Privée	Nom du soumissionnaire		 Signature du soumissionnaire		<input type="checkbox"/> « J’ai lu le présent appel de propositions dans son intégralité et j’accepte ma collaboration et celle de mon organisation, comme indiqué dans la description et les renseignements budgétaires du projet. »

	Fédérale Provinciale ou territoriale Municipale	Ministère canadien responsable		<b>X</b> ----- Ministère canadien responsable		<input type="checkbox"/> « J'ai lu le présent appel de propositions dans son intégralité et en tant que ministre canadien responsable, je suis prêt à agir à titre de champion du projet et, au minimum, à affecter des ressources afin de lancer la demande de contrat, recevoir les factures et les produits livrables, vérifier les paiements d'étape et faciliter la satisfaction des exigences en matière d'établissement des rapports présentés à RDDC. »
	Milieu universitaire Fédérale Provinciale ou territoriale Municipale Privée	Partenaire 2		<b>X</b> ----- Partenaire 2		<input type="checkbox"/> « J'ai lu le présent appel de propositions dans son intégralité et j'accepte ma collaboration et celle de mon organisation, comme indiqué dans la description et les renseignements budgétaires du projet. »
	Milieu universitaire Fédérale Provinciale ou territoriale Municipale Privée	Partenaire 3		<b>X</b> ----- Partenaire 3		<input type="checkbox"/> « J'ai lu le présent appel de propositions dans son intégralité et j'accepte ma collaboration et celle de mon organisation, comme indiqué dans la description et les renseignements budgétaires du projet. »

Le soumissionnaire ajoutera des lignes pour des partenaires additionnels, au besoin.

Le fait de signer ce formulaire constitue les certifications énoncées ci-dessus. Il convient de préciser le titre intérimaire d'un partenaire signataire.

Il faut préciser la classification du secteur (public, privé, universitaire, etc.) d'une organisation. Les organisations publiques doivent indiquer l'ordre de gouvernement qu'elles représentent : gouvernement fédéral, provincial ou territorial ou administration municipale. À l'exception des signatures, il faut inscrire tous les renseignements en lettres moulées.

## Annexe H - Niveaux de maturité technologique

Les niveaux de maturité technologique (NMT) sont indiqués ci-dessous :

NMT 1	Principes de base	Observation et consignation des principes scientifiques de base.	<p>Seuil de tolérance au risque</p> <p>Coût relatif</p>
NMT 2	Définition du concept	Concepts et(ou) applications technologiques déterminés par des études analytiques.	
NMT 3	Validation du principe	Réalisation d'études analytiques et(ou) de laboratoire pour démontrer que la validation du principe est viable.	
NMT 4	Validation en laboratoire	Intégration et validation d'un concept, d'un composant, d'un processus ou d'un système dans un laboratoire à basse fidélité.	
NMT 5	Validation dans un environnement simulé	Intégration et validation poussées d'un concept, d'un composant, d'un processus ou d'un système dans un environnement simulé.	
NMT 6	Démonstration dans un environnement simulé	Démonstration et mise à l'essai de prototypes de systèmes ou de sous-systèmes à l'état quasi final dans un environnement simulé.	
NMT 7	Démonstration opérationnelle	Démonstration et mise à l'essai d'un prototype de système dans un environnement opérationnel approprié.	
NMT 8	Mise au point du système	Achèvement et qualification d'un système à l'état final au moyen d'essais et d'une démonstration dans un environnement opérationnel.	
NMT 9	Déploiement du système	Validation et déploiement du système réel dans un environnement opérationnel.	

## Annexe I - Information sur le co-investissement

Il existe deux formes de contributions de co-investissement :

- 1) **Co-investissement sous forme de contributions en espèces** : Il est fortement recommandé aux partenaires d'un projet de formuler le mieux possible l'appui direct qu'ils accordent au projet (défini dans la proposition) sous forme de contributions financières. Ces contributions correspondent aux dépenses du projet payées par un partenaire pour l'achat de nouveaux biens et services dans le cadre du projet. Par exemple :
  - a) les fonds des partenaires qui serviront à acheter du nouveau matériel ou un nouveau logiciel qu'aucun partenaire ne possède au moment du lancement du projet;
  - b) les services d'une ressource qui travaillera au projet et qui n'avait pas été embauchée par un des partenaires avant le lancement du projet.
- 2) **Co-investissement sous forme de contributions en nature** : Les contributions en nature correspondent aux coûts directs du projet considérés comme essentiels à la réalisation du projet. Elles correspondent le plus souvent à des biens et services qui existent déjà dans l'inventaire des partenaires, au moment du lancement du projet. Par exemple, les salaires du personnel permanent, l'utilisation de matériel, les licences ou un espace dans un laboratoire sont considérés comme des contributions en nature. Les contributions en nature ne seront prises en compte que si elles proviennent des partenaires participant au projet.

Les partenaires qui participent à d'autres programmes fédéraux peuvent demander une aide financière auprès de ces programmes à titre de contribution au projet. Ces contributions doivent respecter toute restriction imposée par les organisations partenaires (comme les dispositions relatives au cumul prévues dans certains programmes fédéraux) et être clairement décrites dans la proposition.

Si une proposition est sélectionnée, les informations de contribution de co-investissement doivent être étayées par des calculs détaillés, expliquant tous les intrants et les paramètres d'évaluation proposés dans la phase d'exécution du projet.

Tableau I -1 : Contributions en nature

	Acceptable	Non acceptable
Accès à des bases de données	- Coûts supplémentaires liés à l'accès	- Coûts de développement de la base de données et de collecte des données
Services d'analyse et autres	- Tarifs internes ou coût supplémentaire lié à la prestation du service	- Tarifs commerciaux
Équipement	- Donné (usagé) - juste valeur marchande - valeur comptable de l'entreprise - prix des transferts internes - Donné (neuf) - prix de vente au meilleur client (si l'article est en stock) - coût de fabrication (si l'article est unique) - Prêté - coût de location équivalent basé sur la dépréciation - coût de location équivalent au tarif du volume le plus élevé	- Prix courant ou prix réduit - Coût de location équivalent dépassant les valeurs acceptables si l'équipement avait été donné ou vendu - Coûts de développement
Rémunération du corps professoral	- Paiement fait à l'université ou au collège pour le temps qui n'est pas consacré aux fonctions d'enseignement	- Paiements d'honoraires de consultation (en sus du salaire normal)
Matériel	- Coût de production par unité pour les produits commerciaux - Prix de vente au meilleur client - Prix des transferts internes - Coût de production des prototypes et des échantillons	- Coûts de développement
Brevets et permis	- Permis obtenus auprès de tierces parties aux fins du projet	- Coûts d'application et de maintien des brevets - Droits de permis
Salaires	- Salaire réel (y compris les avantages sociaux)	- Salaires externes ou honoraires d'experts-conseils - Salaires et coûts du personnel de soutien administratif - Salaire et coûts des activités de gestion qui ne sont pas directement liées aux contributions scientifiques et techniques faites à l'égard du projet



**Tableau I-1 : Contributions en nature (suite)**

	<b>Acceptable</b>	<b>Non acceptable</b>
<b>Logiciels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût de formation et de soutien du logiciel requis</li> <li>- Prix au meilleur client pour une licence par progiciel</li> <li>- Coût d'un produit équivalent dans le commerce (lorsque le logiciel donné n'est pas disponible dans le commerce)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coûts de développement</li> </ul>
<b>Voyage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justifiés dans le plan de travail et conformes à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte</li> <li>- Frais de voyage pour une réunion avec les intervenants du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de voyage pour assister à une conférence</li> </ul>
<b>Utilisation d'installations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tarifs internes pour le soutien logistique, la nourriture et l'hébergement du personnel du projet travaillant dans les locaux de l'intervenant ou sur le terrain.</li> <li>- Tarifs internes pour l'utilisation d'équipement spécialisé par le personnel du projet ou l'utilisation des chaînes de traitement ou de production</li> <li>- Tarifs internes pour la valeur des pertes de production en raison de l'indisponibilité des machines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espace pour les activités de l'intervenant qui sont hors de la portée de la proposition</li> <li>- Tarifs équivalents dans le commerce</li> </ul>